

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2

Commune de Ruy-Montceau

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 2 du PLU
en date du 26 janvier 2026.

Le Maire,
Denis GIRAUD



Ruy Montceau

La Municipalité a souhaité, dans le cadre de son projet, **assurer un développement globalement maîtrisé, cohérent et valorisant**, qui prenne en compte l'enjeu de **la préservation d'un cadre de vie de qualité**. Le projet vise également à **favoriser une diversité de l'offre de logements** afin de répondre aux objectifs de mixité sociale.

S'agissant d'un PLU à l'échelle communale, les dispositions fixées pour les secteurs à enjeux précisent sur l'Aménagement (les PLUi comprenant des OAP en matière d'Habitat (=PLH) et de Déplacement (=PDU). Cependant, des orientations relevant de Programmation pour les secteurs d'habitat et de Déplacement peuvent être retenues dans les OAP définies ci-après. Au préalable, des orientations générales applicables aux différents secteurs sont présentées et traitent des volets « déplacement », « gestion de l'eau », « gestion de l'énergie » et des « performances énergétiques ». Certaines dispositions sont traduites au travers des servitudes portées dans la partie réglementaire.

Concernant le développement de l'habitat, la priorité a été donnée à l'urbanisation des « dents creuses » ou terrains résiduels contenus dans l'enveloppe urbaine définie autour du centre-bourg de Ruy, mais aussi de Montceau. Ponctuellement, des parcelles ont été identifiées pour des opérations de renouvellement urbain au regard de friches artisanales ou de maisons de ville vétustes sans toutefois faire l'objet d'OAP.

Ainsi, le parti d'aménagement des secteurs potentiellement urbanisables ou mutables s'adapte à leur localisation. Il retient principalement une diversification des typologies d'habitat en adéquation avec, la proximité des différents services et commerces, l'environnement (le site et le paysage au sens large), et les formes urbaines existantes (habitat collectif dans le centre, habitat intermédiaire ou individuel groupé en s'éloignant, ainsi que quelques lots en individuel sous forme de lotissement au milieu des quartiers résidentiels existants).

Les orientations d'aménagement et de programmation présentées dans les pages suivantes pour les secteurs à enjeux visent à :

- répondre aux différents besoins en logements par des typologies d'habitat définies par rapport à la situation du secteur et à ses caractéristiques, dans l'objectif de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle.
- développer majoritairement des formes d'habitat économes en espaces (habitat groupé et petit collectif),
- valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère par rapport aux enjeux paysagers liés au patrimoine bâti et naturel, mais aussi aux entrées de ville, en particulier pour Ruy avec la recherche d'une forme identitaire,
- promouvoir un urbanisme de projet, attaché en interne des futures opérations, à une réflexion globale de type approche environnementale, concourant à une qualité soucieuse de la vie des habitants (usage et perception, en particulier).

Concernant le développement économique, le confortement de la zone située impasse de la vieille borne, sur un espace en « dent creuse » constitue le secteur privilégié, dénommé secteur de la Plaine du Milieu Sud. Les orientations d'aménagement et de programmation présentées ci-après visent à :

- organiser le fonctionnement et la cohabitation entre activités et habitat,
- qualifier les franges du site en vue de l'intégration du projet notamment vis-à-vis des perceptions depuis l'A 43.

L'extension de la zone d'activités sur le secteur Pérelly, en direction de l'Est au Sud de la RD 1006 pourrait être projetée le cas échéant afin de :

- permettre l'extension du site d'une entreprise déjà implantée dans la zone existante pour assurer son développement,
- poursuivre la réponse aux besoins d'installation de nouvelles activités, principalement artisanales et locales,
- qualifier l'entrée Est de Ruy à partir du carrefour giratoire, d'un point de vue paysager en particulier,
- promouvoir un urbanisme de projet, attaché à une réflexion globale de type approche environnementale, concourant à une qualité d'usage et de prise en compte des enjeux du site.

S'agissant de la mise en valeur de l'environnement et du paysage, une orientation d'aménagement et de programmation est inscrite pour préciser la volonté de **préserver, notamment de toute urbanisation les sites les plus sensibles, et valoriser le patrimoine naturel et paysager** de la commune au niveau du **réseau bocager** constitué de haies, mais aussi de petits boisements complétant les massifs et versants boisés.

Orientations générales applicables aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Déplacements

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) préconise de contenir la croissance du trafic automobile à 5-10 % sur 10 ans, plutôt que de la laisser croître à 10-15 % dans le cadre d'un scénario au fil de l'eau. Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation intègrent, dans l'affectation de densités de construction, la présence ou non des transports en commun et la proximité des équipements et services en modes doux.

La commune de Ruy-Montceau est desservie par la ligne 22 du Réseau de transport Urbain de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (RUBAN). La ligne 22 relie la gare SNCF de Bourgoin-Jallieu au centre-bourg de Montceau en 20 minutes en empruntant la RD 54B. Le centre de Ruy est relié à la gare de Bourgoin-Jallieu en 10 min. Six Allers Retours sont effectués chaque jour sauf le dimanche et les jours fériés. Le bus marque 5 arrêts sur Ruy, 1 arrêt sur Chatonnay et 1 arrêt sur Montceau.



Plan de la ligne 22 du réseau RUBAN

Toutefois, les principaux enjeux d'amélioration de la mobilité sur Ruy-Montceau portent sur les modes doux. En effet, à l'échelle des déplacements intercommunaux, la voiture particulière restera encore le mode de déplacement dominant (la densité de population est trop faible pour justifier la création de liaisons bus à haut niveau de service susceptibles de rivaliser en performance avec la voiture particulière).

Il y a donc un véritable enjeu à développer l'usage des modes doux sur les déplacements de courte portée, donc internes à la commune. La Commune et les opérations à développer devront donc œuvrer sur la création de sentes reliant les diverses entités urbaines du territoire, sur la connexion et le prolongement de trottoirs ou de bandes cycles, en bordure des chemins ruraux notamment, sur l'instauration de lignes « pédibus » (ramassage scolaire à pied, organisé par des parents d'élèves bénévoles, suivant un itinéraire précis - le pédibus est une alternative à la dépose des enfants en voiture à l'école), mais également, sur l'aménagement d'abris ou locaux pour les vélos (la topographie du territoire n'étant pas particulièrement favorable à ce mode de déplacements actifs)...

Ainsi, les modes doux devront être pris en compte dans chaque opération d'urbanisation quelque-soit sa vocation (habitat, équipements, commerces, artisanat) lors de la création d'aménagements de voirie et des espaces verts ; une continuité devra être trouvée avec les aménagements existants ou à réaliser par la commune (créations de trottoirs, aménagement des emplacements réservés...). Cette prise en compte se déclinera aussi dans les bâtiments avec des locaux ou espaces de stationnement abrités et sécurisés des cycles.

Gestion de l'eau

Assainissement des eaux pluviales :

Pour la gestion des eaux pluviales obligatoirement traitées distinctement des eaux usées, il est préconisé la rétention à la parcelle par infiltration si le terrain le permet, sinon par rétention avec rejet au réseau existant avec un débit de fuite conforme à celui fixé dans le règlement pluvial de la CAPI. La limitation de l'imperméabilisation des terrains est requise ; les matériaux perméables ou semi-perméables seront privilégiés, les toitures-végétalisées le cas échéant, etc.

Une gestion alternative des eaux pluviales sera recherchée, c'est à dire notamment en aérien (noues et bassin d'infiltration paysager plutôt que canalisations et réservoir), tout comme un usage de ces eaux pluviales plutôt qu'un rejet total.

Assainissement des eaux usées :

Les eaux usées doivent être obligatoirement rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. En l'absence, pour Montceau, les systèmes d'assainissement devront être conformes à la réglementation en vigueur et au zonage d'assainissement, adaptés au projet et anticiper le raccordement à terme au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Eau potable

L'ensemble des secteurs à construire, urbaniser, ou renouveler, est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable.

Gestion de l'énergie

Les projets doivent favoriser un habitat bioclimatique, peu consommateur en énergie privilégiant les apports solaires.

L'objectif de promouvoir des bâtiments basse consommation induit des implantations bâties et des dispositifs architecturaux facilitant les économies d'énergie en hiver (chauffage) et en été (climatisation). Ainsi, il est préconisé :

- de réaliser des bâtiments les plus compacts possibles (moins de surface de déperdition),
- d'implanter les bâtiments en veillant à ce qu'ils ne produisent pas d'ombre portée les uns sur les autres,
- de favoriser des implantations de constructions avec des orientations Nord-Sud lorsque l'ordonnancement urbain le permet (absence d'obligation de continuité bâtie en bord de rue par exemple), tout en prenant en compte la pente du terrain et/ou orientation prioritaire induite,
- d'organiser la distribution des logements avec un maximum d'exposition au Sud pour les pièces de jour,

- de concevoir des bâtiments économes en énergie (consommation énergétique, norme BBC - Bâtiment Basse Consommation, et autres, isolation,...),
- de recourir aux énergies renouvelables, aux énergies propres et aux réseaux de chaleur (géothermie, éolien, solaire,...).

Performances environnementales générales

La prise en compte des aspects environnementaux doit être intégrée de façon globale et générale dans les projets avec pour objectifs de :

- réduire les pollutions, la combustion d'énergie fossile et les GES Gaz à Effet de Serre (diminution des consommations liées aux bâtiments, des besoins de déplacements en voiture particulière),
- réduire la consommation d'eau, notamment d'eau potable pour les habitants et la collectivité (alternative à l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage et le nettoyage grâce à des récupérateurs d'eau de pluie, plantations privilégiant une végétation adaptée au site, ...),
- limiter, trier et recycler les déchets de chantier et valoriser leur réutilisation,
- réduire à la source le volume des déchets ménagers (collecte sélective, tri...),
- valoriser les déchets organiques (identification de lieu d'implantation de composteurs individuels ou collectifs),
- intégrer et préserver la faune et la flore (espaces de nature, jardins collectifs, végétalisation...).

Services urbains

On entend par services urbains, l'ensemble des réseaux et flux nécessaires au bon fonctionnement de la ville : réseaux humides (gestion des eaux pluviales notamment), réseaux secs (éclairage, poste de transformation, alimentation électrique des véhicules, etc.), déchets (stockage et collecte, tri, compostage, etc.), mobilité (accès réseau TC, cycles, etc.).

La prise en compte des services urbains au niveau du secteur d'OAP vise trois objectifs :

- les insérer dans la composition d'ensemble de l'opération, pour ne pas dégrader la conception initiale des aménagements urbains et paysagers au moment de leur mise en place ;
- assurer des conditions d'accès et d'usage optimales pour les habitants et les usagers ;
- anticiper les besoins d'accès et d'entretien des différents services urbains.

Les services urbains indispensables à l'opération seront aménagés sur son terrain d'assiette. Le prédimensionnement et la localisation des différents services urbains seront précisés et intégrés à la conception de l'opération, le cas échéant dans le respect des recommandations de chaque gestionnaire de service.

Accès, desserte et stationnement

La logique d'accès et de desserte est insérée à la trame des espaces publics (ou ouverts à la circulation publique) du quartier, pour améliorer le maillage à l'échelle du quartier, favoriser le développement des modes doux et assurer des liaisons qualitatives vers les différents centres d'intérêt proches ou plus éloignés fréquentés par les habitants : arrêt réseau de transport en commun, écoles, services et commerces, espaces de loisirs et de détente, lieux de travail le cas échéant.

Les modalités de stationnement sont précisées en privilégiant les places en surface (et donc en limitant les places en sous-sol des immeubles), en répartissant les besoins à l'échelle de l'opération et en dehors des lots pour :

- faciliter l'aménagement d'aires de stationnement ombragées ou couvertes (arbres, pergola)
- fragmenter les surfaces minéralisées,
- tout en précisant la nécessité de places abritées auxquelles on peut adosser des celliers.

L'utilité de recourir à des places abritées sera étudiée pour installer des bornes de recharge de véhicules électriques ainsi que des panneaux photovoltaïques sous la forme de couverture.

Les attentes en termes de traitement urbain et paysager des espaces d'accès, de desserte et de stationnement sont les suivantes.

- Pour le stationnement automobile, et en complément de ce qui est dit précédemment, il s'agit de les concevoir dans un objectif de réversibilité ; c'est-à-dire penser ces espaces pour un usage à terme, et en attendant ils permettent le stationnement des véhicules.
- Pour les voiries destinées à la circulation des véhicules, le dimensionnement des largeurs de chaussée sera adapté au statut de la voie dans l'armature viaire (liaison inter-quartier, desserte locale, desserte d'opération), à la nature du quartier (résidentiel, mixte, activités), au sens de circulation et au degré de partage de l'espace. Les abords intègrent la gestion des eaux pluviales et l'ombrage saisonnier des surfaces minérales pour limiter les surchauffes estivales.
- Pour les voiries destinées aux modes doux, le dimensionnement des trottoirs et des allées sera adapté à la taille de l'opération (nombre d'habitants). Il permettra d'assurer un usage confortable, le cas échéant la cohabitation entre cycles et piétons, ainsi qu'un ombrage saisonnier. La dissociation entre circulation automobile et modes doux pourra être proposée. Le stationnement accessible et sécurisé des vélos (local vélos, boxes, arceaux) est à intégrer à la conception de l'opération, pour les résidents et les visiteurs. Le parcours voirie / stationnement / accès immeuble devra être le plus simple possible pour faciliter et amplifier le recours au vélo.

Orientations pour le traitement paysager des accès et de la desserte

Conception

- Les espaces d'accès et de desserte seront les plus réduits possibles et limités au strict nécessaire (en largeur comme en longueur).
- Les tracés de voirie chercheront à s'accorder avec le site (structures végétales, éléments de paysage existants...) et la topographie :
 - ils limiteront au maximum les terrassements,
 - ils seront composés de façon à générer le moins d'espaces résiduels possible
 - ils développeront une certaine simplicité, souplesse voire sinuosité des tracés.

Végétation

- Les accès et desserte s'organiseront de façon à préserver autant que possible les structures végétales existantes ou des éléments de paysage (présence d'eau, petit patrimoine, cheminement...) présents sur le site.
- Les espaces d'accès et de desserte seront accompagnés de plantations développant plusieurs strates végétales (arborées, arbustives et herbacées) qui participeront au caractère végétal de la rue ou du secteur et favoriseront la biodiversité.

Matériaux

Les revêtements des espaces d'accès et de desserte privilégieront des matériaux perméables et majoritairement naturels en adaptant le type à l'usage et la fréquentation attendue.

Les revêtements imperméables pourront concerner les bandes de roulement et les espaces très sollicités.

Même dans ces conditions, le caractère perméable avec stockage et/ou infiltration d'eau sera étudié.



Développer des espaces végétalisés de part et d'autre des voies d'accès et de desserte

Favoriser les plantations arborées (en alignement, ponctuelles, discontinues...) de part et d'autre des voies ou a minima sur un côté.

Lorsque les plantations d'arbres ne sont pas possibles, développer des bandes de plantations arbustives et/ou herbacées.

Orientations pour le traitement paysager des aires de stationnement

Conception

- L'implantation des aires de stationnement privilégiera l'emplacement le plus proche de la rue (quelle que soit la configuration : en aérien, en sous-sol ou en rez-de-chaussée), afin de limiter le linéaire de voirie
- Les aires de stationnement s'intégreront à la topographie en limitant au maximum les terrassements (le cas échéant) :
 - accès par le bas : garage intégré dans les éléments construits existants ou projetés (façade, mur de clôture).
 - accès par le haut : l'espace de stationnement peut participer à la préservation des vues sur le grand paysage

Végétation

- Les aires de stationnements tireront partie autant que possible des structures végétales existantes ou des éléments de paysage (présence d'eau, petit patrimoine, cheminement...) présents sur le site.
- Les aires de stationnements développeront des espaces végétalisés généreux (entre et aux abords des emplacements) et multistrates (strates arborées, arbustives et herbacées), qui participeront au caractère végétal de la rue ou du secteur et favoriseront la biodiversité.

Matériaux

Les revêtements des espaces de stationnement, privilégieront des matériaux perméables et majoritairement naturels en adaptant le type à l'usage et la fréquentation attendue tels que :

- De type enherbé : mélange terre pierre, pavés ou dalles avec joints enherbés, enherbé associés à des bandes roulantes minéralisées (perméables)... Les surfaces en revêtement naturel et non compactées seront des lieux de vie pour la microfaune (lombrics) qui entretient des sols aérés à bonne perméabilité et participe à la biodiversité.
- De type sable stabilisé, grave compactée, graviers retenus dans un système alvéolaire résistant à la circulation. Ces matériaux présentent moins d'intérêt au regard de la biodiversité.
- Pavage réalisé sur lit de sable.



Privilégier les matériaux perméables, associant la présence d'herbe, ex. pavés avec joints enherbés ou système alvéolaire



Ponctuer le linéaire de stationnement en stabilisé par des plantations d'arbres



Développer des espaces végétalisés généreux et multistrates au sein et en accompagnement des aires de stationnement

Paysage et confort d'usage et d'entretien

L'insertion paysagère de l'opération se fait en intégrant les composantes du paysage avant aménagement dans la conception d'ensemble de l'opération. Ce sont des atouts à valoriser dans les choix d'implantation de la voirie et des constructions. Cela concerne la prise en compte du parcellaire, de la topographie (pente, talweg, etc.), la présence de motifs paysagers sur le site (haies champêtres, arbre isolé, etc.), les vues intéressantes (relation visuelle avec l'environnement proche et/ou lointain), le dimensionnement et le traitement des lisières en relation avec la nature des espaces limitrophes (naturels, agricoles, urbanisés à vocation résidentielle, d'activités, d'équipements, etc.) tout en précisant leur degré de multifonctionnalité (biodiversité, détente, modes doux, etc.).

Le plan de composition et d'implantation du projet cherchera à ménager des espaces de pleine terre suffisamment dimensionnés pour réaliser une végétalisation multi-strate qui participe au caractère et à l'animation de la rue et du quartier.

Les essences végétales seront choisies pour s'adapter au sol, au milieu et à l'évolution des conditions climatiques (raréfaction des précipitations), ainsi qu'à l'espace et au volume disponible en tenant compte de leur gabarit à maturité.

L'organisation et le dimensionnement des espaces paysagers seront compatibles avec des conditions d'entretien optimales.

Orientations pour l'insertion urbaine et paysagère de l'opération

- En préalable à la réflexion d'aménagement ou de construction, le repérage des spécificités du site (caractéristiques du quartier, topographie, vues...) et des éléments de paysage (structures arborées, continuité de jardins, présence d'eau (actuelle ou passée), formes bâties anciennes, patrimoine bâti...) présents sur le tènement concerné et à proximité, permettra d'enrichir le projet et surtout de l'adapter à son contexte.

- Le projet utilisera autant que possible tous les éléments de paysage, sur site et/ou à proximité, ainsi que toute vue intéressante :

- En préservant les éléments intéressants qui contribuent aux qualités paysagères et écologiques du site de projet et de son contexte élargi
- En cherchant leur mise en valeur,
- En les complétant et les confortant si nécessaire : ex. prolongement ou épaississement de la trame végétale dans les aménagements, inscription dans une forme urbaine ancienne, agrément d'un front bâti, dialogue avec un chemin...
- En les mettant au cœur de la composition du projet : ex. jardin ou espace libre en appui sur les structures végétales existantes, stationnement tirant parti des végétaux en place, coulée verte positionnée en continuité de l'existant au-delà de la parcelle, mise à distance du bâti pour préserver une vue ou un arbre...,

- Préserver et tirer parti des structures végétales existantes.



Exemple d'opération récente avec préservation de structures arborées existantes

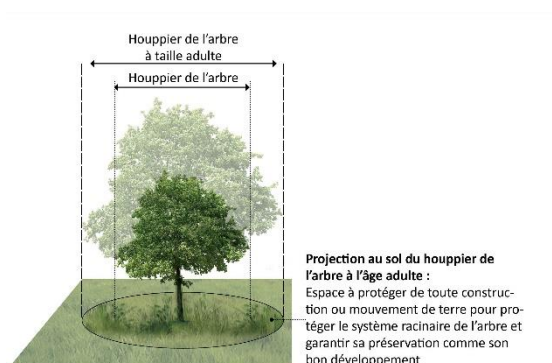


Illustration : Sites & Paysages

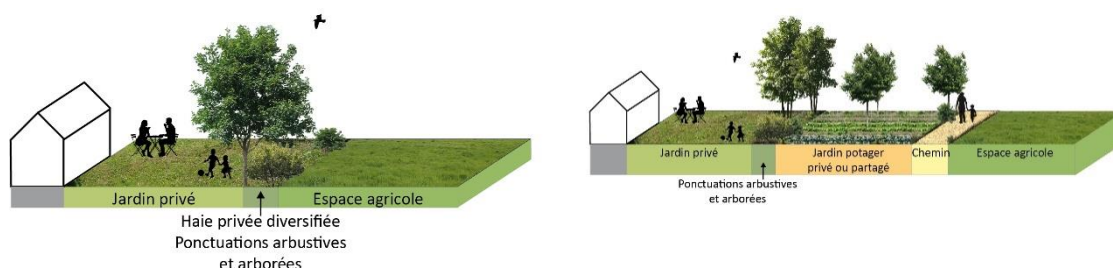
Pour protéger l'arbre et son système racinaire, le sol et le volume de terre sous son houppier à taille adulte, doivent être conservés par une mise à distance des constructions nouvelles (distance supérieure à la dimension du houppier) et un sol perméable, non tassé et sans intervention de déblai ou de remblai.

- Assurer des continuités paysagères (naturelles, végétales, mobilités douces)
- Mettre en valeur la présence d'eau

Mise en valeur d'un ruisseau au sein d'une opération, aménagement d'une coulée verte, accès physique et visuel à l'eau



- Mettre en scène les vues
- Orienter et composer le projet pour dessiner la lisière avec un espace agricole ou naturel



Exemple de composition du projet permettant une transition de l'espace bâti vers l'espace naturel ou agricole / Illustrations : Sites & Paysages

Dans le prolongement des orientations ci-dessus, les choix de localisation, dimension et traitement des abords des constructions sont une des composantes du projet, en réponse à des objectifs d'insertion urbaine et paysagère de l'opération et d'usages au sein de l'opération (se déplacer, se détendre, jardiner etc...).

Les abords ne peuvent pas être le seul résultat des espaces restant entre les limites parcellaires et les constructions.

Les aménagements permettront de renforcer la biodiversité et favoriser le confort climatique de l'opération : privilégier des sols poreux et vivants, favoriser le développement d'une végétation multi-strate pour apporter de la fraîcheur à proximité des logements.

Plus précisément, la qualité des séquences d'accès aux immeubles est à intégrer aux aménagements pour répondre à la fois à l'accessibilité pour tous et à la prise en compte des besoins d'intimité des logements situés en rez-de-chaussée.

Cela passe par le dimensionnement et l'aménagement des espaces d'interface, la mise en place de seuils entre les dessertes (voirie, aires de stationnement) et les constructions, particulièrement au niveau des pieds d'immeuble en cas des logements situés en RDC.

Orientations pour le projet paysager de l'opération, levier en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique

Conception

- La composition des espaces extérieurs cherchera à répondre à un parti d'aménagement spécifique, lié à son contexte paysager et décliné dans un plan d'ensemble. Les espaces végétalisés d'un seul tenant et permettant d'accueillir des plantations arborées comme des usages diversifiés seront privilégiés, ils ne constitueront pas un simple « remplissage » d'espaces résiduels.

- Le plan de composition et d'implantation du projet cherchera à ménager des espaces de pleine terre (privatifs ou collectifs) suffisamment dimensionnés pour réaliser une végétalisation qui participe au caractère et à l'animation de la rue : une végétation arborée (préférable, notamment pour l'adaptation au changement climatique), et/ou arbustive, perceptible depuis l'espace public et au-delà de la clôture :

- Un espace végétalisé de devant ou de côté,
- Une végétalisation d'un micro-retrait ou d'une façade sur rue,
- Un espace végétalisé arrière ou cœur d'îlot.

Végétation

- La composition multistrate (arborée, arbustive, herbacée) sera privilégiée dès que possible afin d'enrichir et de diversifier les perceptions et la qualité des paysages, de développer la biodiversité en créant des habitats favorables à la faune.

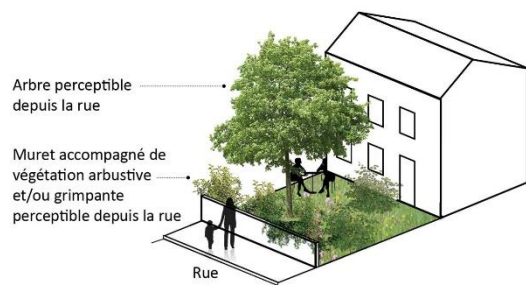
- Le choix des essences végétales s'adaptera aux milieux (bord d'eau, fossé, pied de bâti, abord des chemins, espaces ouverts), au site et à son histoire, à son environnement (milieu sec ou humide... ;

situation ensoleillée, ventée, ombragée...) et au projet (plantation libre, bord de construction ou de clôture, sur dalle).

- Les essences seront diversifiées et de préférence locales afin de limiter les soins spécifiques (arrosage, engrais ou pesticides) et de maintenir l'équilibre écologique en fournissant notamment une alimentation conforme au régime alimentaire de la faune locale (insectes, mammifères, oiseaux).

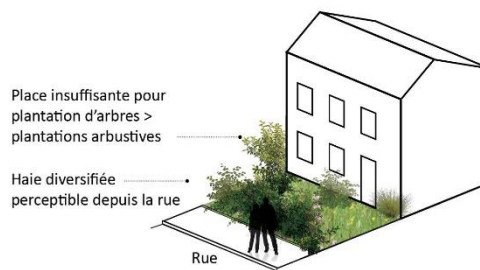
Jardin de devant

- Espace libre permettant la plantation d'un arbre
- Muret accompagné de végétation arbustive et grimpante



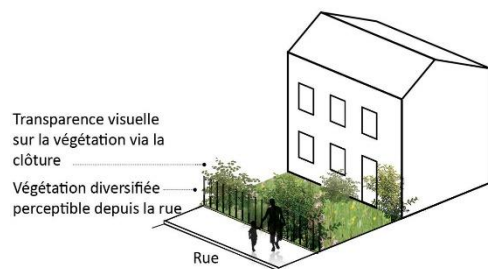
Jardin de devant

- Espace libre ne permettant pas la plantation d'un arbre
- Clôture transparente permettant la perception de la végétation privée



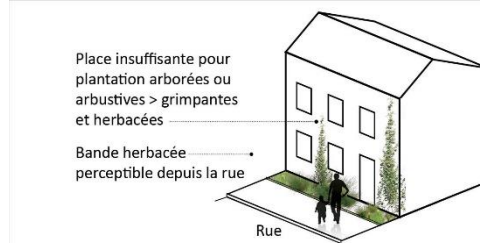
Jardin de devant

- Espace libre ne permettant pas la plantation d'un arbre
- Haie diversifiée en limite



Faible retrait sur la rue

- Plantation d'une bande herbacée en pied de bâtiment
- Plantation de grimpantes



Illustrations : Sites & Paysages



Espaces végétalisés communs ou privatifs jusqu'au pied des bâtiments

Dans le prolongement des orientations ci-dessus, les choix de localisation, dimension et traitement des abords des constructions sont une des composantes du projet, en réponse à des objectifs d'insertion urbaine et paysagère de l'opération et d'usages au sein de l'opération (se déplacer, se détendre, jardiner etc...).

Les abords ne peuvent pas être le seul résultat des espaces restant entre les limites parcellaires et les constructions.

Les aménagements permettront de renforcer la biodiversité et favoriser le confort climatique de l'opération : privilégier des sols poreux et vivants, favoriser le développement d'une végétation multi-strate pour apporter de la fraîcheur à proximité des logements.

Plus précisément, la qualité des séquences d'accès aux immeubles est à intégrer aux aménagements pour répondre à la fois à l'accessibilité pour tous et à la prise en compte des besoins d'intimité des logements situés en rez-de-chaussée.

Cela passe par le dimensionnement et l'aménagement des espaces d'interface, la mise en place de seuils entre les dessertes (voirie, aires de stationnement) et les constructions, particulièrement au niveau des pieds d'immeuble en cas des logements situés en RDC.

Gestion des eaux pluviales

- L'imperméabilisation des sols sera limitée autant que possible et la mise en œuvre de revêtements de sol perméables doit être recherchée dans chaque projet notamment pour les cheminements, cours et espaces de stationnement.
- L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée et participera à la composition du projet paysager via des ouvrages à l'air libre tels que : noues, surcreusements et décaissés, bassins, jardins de pluie, fossés... Les eaux pluviales pourront ainsi alimenter une végétation spécifique et favoriser l'évapotranspiration. Ces milieux sont particulièrement riches en biodiversité en raison de la spécificité des espèces aussi bien animales que végétales qui peuvent les coloniser. Ces dispositifs permettent de ralentir les écoulements, de déconnecter les eaux pluviales des réseaux et d'en infiltrer au maximum à la source.



Jardin de pluie



Noue

Espaces communs

- Le projet cherchera à développer un parti d'aménagement paysager d'ensemble, alliant les espaces communs et les espaces privés, en cherchant à les considérer comme un tout participant à la trame paysagère du quartier.
- Les limites et transitions entre espaces privés et espaces communs seront, autant que possible, atténuées et traitées avec soin pour ne pas créer de ruptures visuelles.
- L'espace commun offrira aux habitants un îlot de fraîcheur et un lieu d'agrément, favorable à la rencontre et la vie collective.



Qualité d'aménagement des espaces communs



Cheminements doux

- Les cheminements doux s'inscriront dans la trame paysagère d'ensemble, en appui sur des structures végétales existantes ou à créer, et participeront autant que possible au maillage du quartier.
- Les cheminements traversant l'opération ou permettant l'accès aux logements ou à l'espace commun, seront perméables, accompagnés de végétation multistratale, et déclineront des ambiances paysagères qualitatives et diversifiées.



Qualité d'aménagement des cheminements doux



Orientations pour les clôtures

Conception

- La clôture contribuera à la qualité de la rue et du paysage perçu depuis l'espace public.
- Elle pourra revêtir diverses formes et participer à l'animation des lieux en jouant sur les alternances de transparence et d'opacité, de minéral (élément construit) et de végétal. Elle pourra être un support pour adosser la végétation (associant plusieurs formes et strates végétales) afin de préserver une part d'intimité côté privé.
- Les transparences ou percées visuelles sur le jardin ou le végétal (frondaisons des arbres, arbustes, grimpantes...) seront recherchées afin de donner à voir le caractère végétalisé sur la rue et permettre une certaine profondeur du champ de vision.
- La perméabilité des clôtures à la petite faune sera recherchée :
 - Une clôture ajourée avec des largeurs de montants au plus égales à la largeur des espacements.
 - Un espace ajouré maintenu sous les battants des portails
- Les édicules techniques (coffret électrique, boîte aux lettres, locaux poubelles...) seront intégrés dans l'élément de clôture afin de limiter leurs impacts visuels.



Transparence de la clôture sur le cœur d'îlot



Transparence de la clôture sur le jardin

Végétation

- Les murs seront préférentiellement accompagnés de végétation perceptible depuis l'espace public :
 - Plantation en pied de mur (sur espace privé) côté espace public,
 - Plantation de grimpantes, arbustes ou arbres, côté espace privé, de façon à contribuer à la présence de végétation sur la rue
- Les haies en clôture développeront des essences variées en mélange, plantées préférentiellement de façon aléatoire. Elle sera de préférence discontinue ou avec des variations de hauteur/densité, pour offrir des transparences, rythmer le linéaire et ne pas constituer un front végétal continu et homogène. Ces haies diversifiées pourront devenir des supports importants de biodiversité.



Haie diversifiée



Ganivelle accompagnée de végétation



Saule tressé en lien avec la plaine inondable

Matériaux

- Les grilles et portails seront de formes simples et sobres, de couleurs neutres (ex. gris ou marron).

Qualité des logements et architecture

L'attention portée à la conception des logements constitue la première entrée pour une opération qualitative, en se posant la question de la gamme et de la palette des types de logements, en relation étroite avec le programme attendu, et celle du propos architectural (épaisseur et logements traversants, espaces cuisine versus espace salon, espace jour versus espace nuit, etc.).

Pour les immeubles rassemblant plusieurs logements, la définition du meilleur plan d'étage courant est le préalable à la réflexion.

Sur les terrains vierges, il convient de travailler le plan de masse et le contour volumétrique dans un deuxième temps en lien avec les lignes du paysage.

Cela concerne le **confort des logements** conditionné par des choix de conception portant sur l'orientation (apports solaires passifs, lumière naturelle), la possibilité de ventilation naturelle (pour prévenir la surchauffe des logements lors des épisodes caniculaires), le degré d'intimité de chaque logement, ainsi que la nécessité de se protéger des apports solaires en été (ombrage, occultation).

Pour cela, la multi-orientation des logements est nécessaire, avec au moins 2 orientations à partir du T3 et l'interdiction d'une mono-orientation au Nord quel que soit la taille du logement.

L'agencement des logements entre eux doit permettre de ménager des espaces d'intimité en travaillant sur les répartitions pièces de vie / pièces de nuit et les prolongements extérieurs, tenant compte des vis-à-vis et des vues (directes / indirectes), en intégrant les occultations mobiles à la conception architecturale.

Cette qualité repose aussi sur le traitement architectural - voire paysager, **des séquences de prolongement des logements**, le choix du type de prolongement (jardins, balcons, loggias, terrasses), l'accès depuis la pièce de vie, leur dimensionnement en rapport avec la taille du logement et leur degré d'exposition aux phénomènes climatiques locaux (ensoleillement, vents dominants, précipitations, etc.).

Enfin, l'architecture est une composante majeure du paysage communal. A ce titre, **l'expression architecturale doit être soignée, les choix de modénature dans un rapport proportionné au volume de la construction et à la lecture des façades en perceptions proches et lointaines**. A ce titre, les balcons et les terrasses sont des composantes de l'aspect des façades ; le traitement des garde-corps sera particulièrement soigné pour éviter l'ajout d'éléments occultants par les habitants.

De plus, compte tenu du contexte géographique de la commune (des coteaux qui dominent la plaine), l'aspect des toitures a toute son importance. Un soin particulier sera apporté à la **5^{ème} façade**, notamment en masquant les édicules techniques posés en toiture. Les toitures à pans seront privilégiées.

Images de références (non opposables)

En complément des orientations générales ci-dessus, les images de référence ci-après ont une valeur illustrative de ce qui est souhaité quant à l'organisation des différents espaces et des volumes et des ambiances recherchées.

Elles illustrent différentes possibilités qui vont dans le sens de :

- Une délimitation de l'espace public par une **clôture qui participe à la qualité de la rue et ménage des transparences** sur la végétation privée (clôture à claire voie, barreaudage, accompagnement végétal...).
- Une **bande paysagère de transition** (suffisamment large pour permettre la plantation d'arbres) qui gère l'interface entre les logements et l'espace public.
- Des **espaces extérieurs privatifs pour chaque logement** en RDC (jardins, terrasses) et aux étages (loggias, balcons, terrasses), qui participent à la qualité perçue depuis l'espace public.
- Un **front bâti continu** et une **ligne de faitage** qui soulignent l'espace public.
- Des **volumétries diversifiées** à la fois **en hauteur** (R+1, R+2, ponctuellement R+3) et **en profondeur** (redents en plan et en élévation) sur le **même alignement**.
- Des **espaces piétons** bien identifiés, qualitatifs, confortables et accompagnés de végétation.



44 logements sociaux - Agroquartier Monjtean, Rungis - MOA : Valophis - MOE : Palast architectes



Bâtiment R+1 avec stationnement paysager en surface
Structure bois
Bâtiment 2ème famille sans ascenseur
Abords végétalisés

30 lgts sociaux à Chanteloup-les-Vignes - MOA : Résidence Urbain de France - MOE : Raphaël Gabion architecte



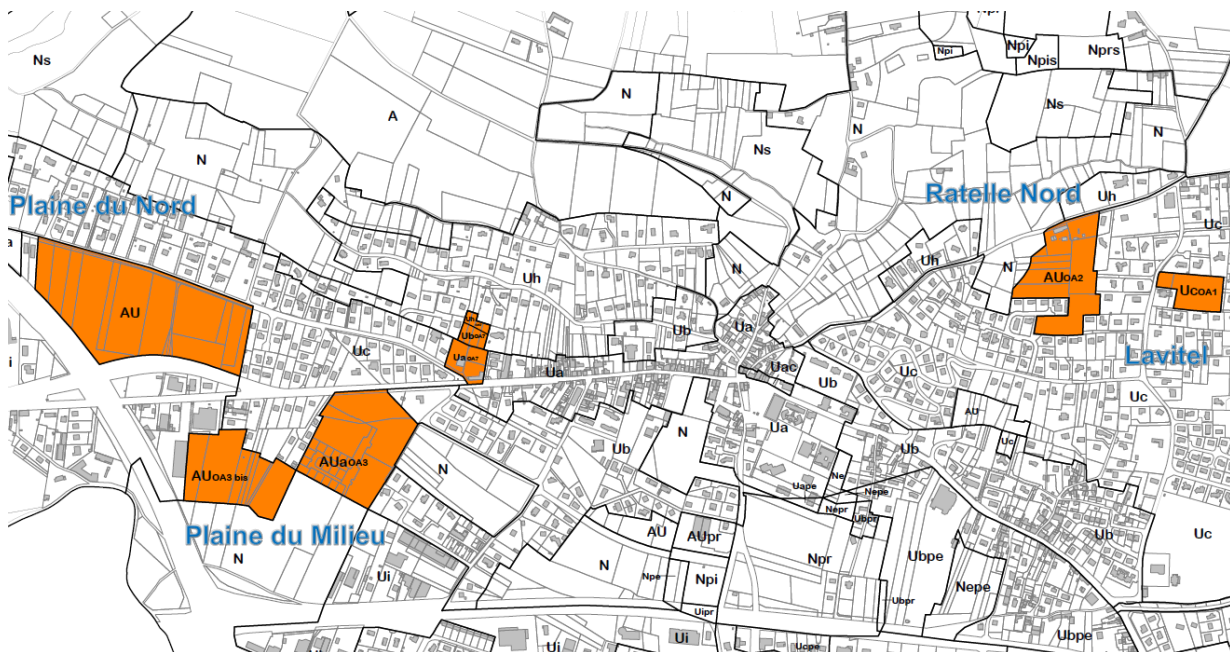
Bâtiments minces (10 m) à silhouette variable du R+1 au R+3
Ecriture architecturale variée « contemporaine villageoise »
Abords végétalisés

49 lgts sociaux à Cesson - MOA : Résidence Urbain de France - MOE : Raphaël Gabion architecte

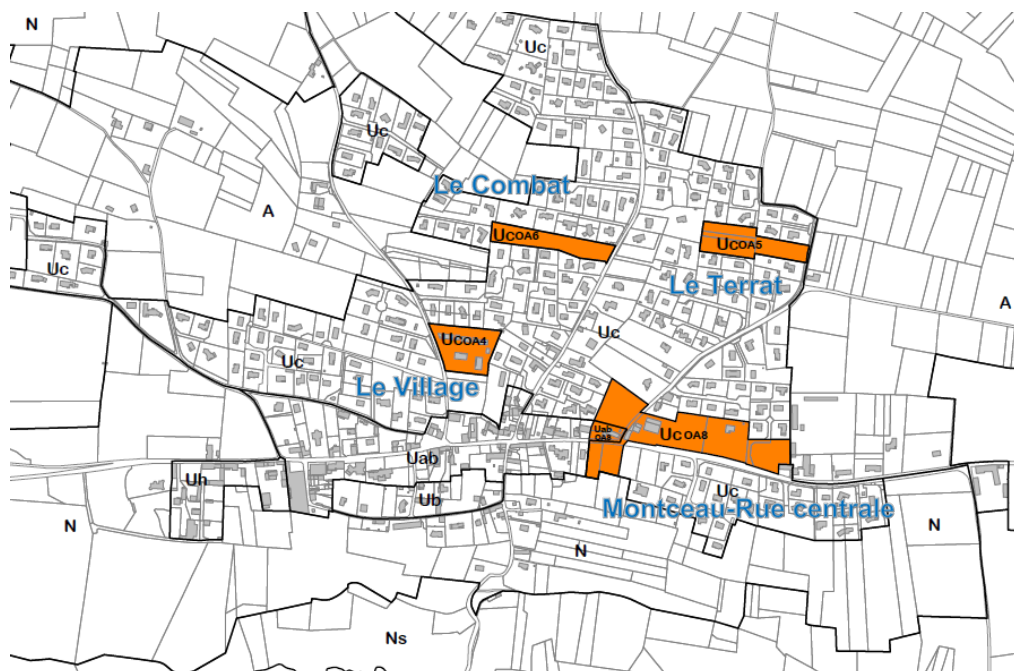
Les orientations d'aménagement et de programmation visent :

- *le confortement de Ruy sur sa partie Nord,*
- *la qualification du secteur d'entrée de ville à l'Ouest de Ruy / espace de transition avec Bourgoin-Jallieu,*
- *le confortement du bourg de Montceau,*
- *la valorisation du patrimoine naturel et paysager de la commune.*

Carte de localisation des secteurs OAP



MONTCEAU



Le Confortement de Ruy – secteur Nord

Le développement urbain sur Ruy, notamment sur sa partie Est, s'appuie sur l'urbanisation des dernières « dents creuses ». Deux secteurs sont ainsi repérés : secteur Lavitel et La Ratelle Nord. Ces deux opérations s'insèrent dans un tissu pavillonnaire peu dense marquant les limites Nord-Est de l'enveloppe urbaine du bourg de Ruy. La Vie de Chade et le Chemin de Bièze, marquent la limite entre les quartiers résidentiels de Ruy et les terrains agricoles de la commune.

Secteur 1 - « Lavitel » (UcoA1)

Plan de situation du secteur 1 - secteur « Lavitel »



Éléments de contexte

Ce secteur se situe au Nord-Est de Ruy, au milieu d'un tissu pavillonnaire résidentiel.

Aucune contrainte n'est notée liée à la situation du site, hormis l'accès uniquement possible depuis la Rue de Lavitel, présentant une pente marquée et une sinuosité ponctuelle.



Vue de la parcelle depuis l'Est Vue depuis la voirie d'accès à l'Est (réserve dans le lotissement)



*Vue de la parcelle depuis la Rue de Lavitel
Rue de Lavitel*



Programme

Cette parcelle de 8 000 m² est comprise dans le tissu pavillonnaire de Ruy, le long de la Rue de Lavitel. Un accès privé existe depuis le lotissement en limite Est. L'arrêt de bus le plus proche est l'arrêt « Lavaizin », situé au carrefour entre la Rue Lavitel et la RD 54B. Une bande piétonne située sur un côté de la chaussée permet de rejoindre l'arrêt de bus. Néanmoins, cette bande, signalée au sol par une marque, est très étroite.

L'aménagement de cette parcelle permettra la création d'environ 20 logements dont 10 logements locatifs sociaux minimum (50 %) soit une densité nette moyenne d'environ 26 logements par hectare. L'enjeu d'urbanisation du site repose sur le choix de formes urbaines cohérentes avec l'environnement du site, soit un tissu pavillonnaire et des hauteurs de construction limitée à R+1.

Un accès unique depuis la Rue de Lavitel est retenu, l'accès depuis le lotissement à l'Est étant privé. La problématique des modes doux se posera lors de l'aménagement du site. La possibilité de créer un maillage piétonnier avec les quartiers résidentiels alentours et vers le centre-ville sera étudiée.

Phasage de l'urbanisation

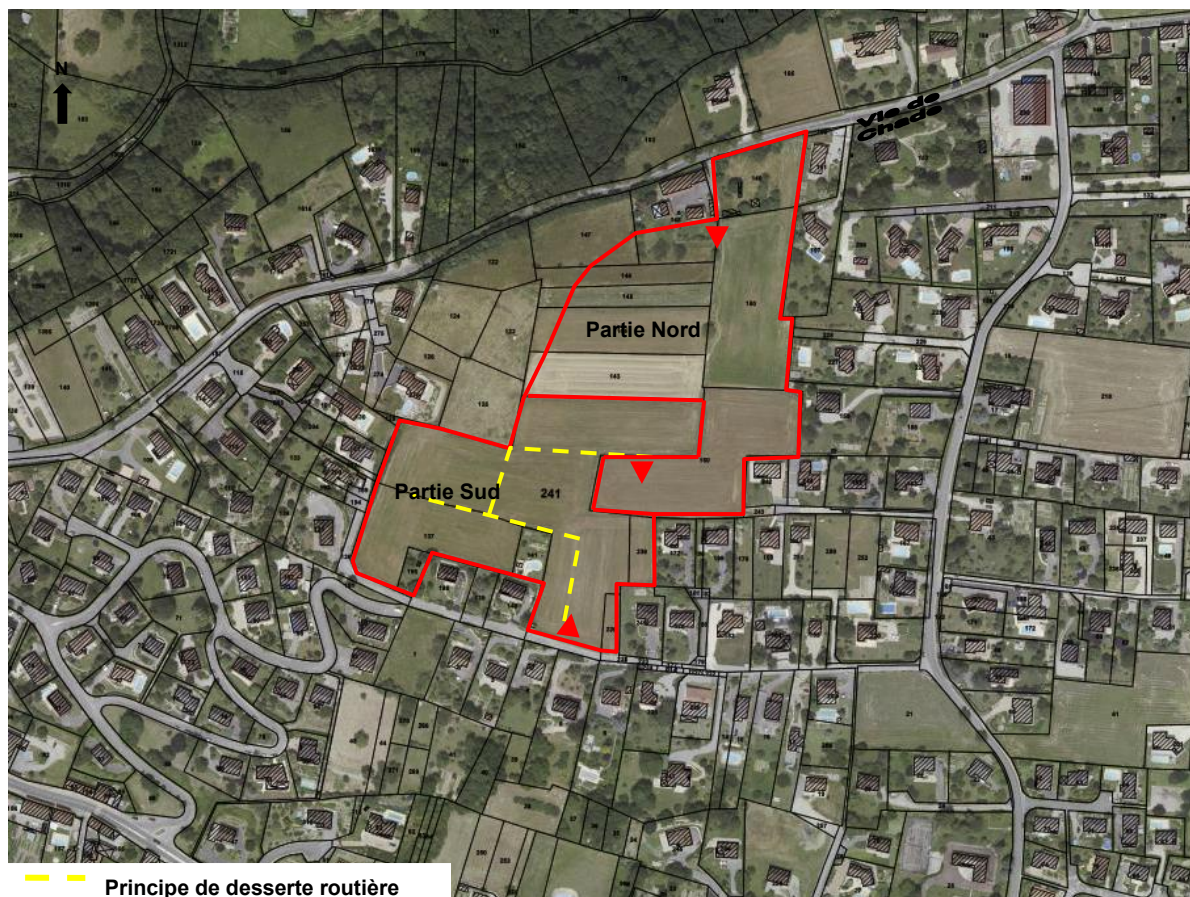
Ce secteur est classé en zone Uc dans la partie réglementaire du PLU. Il fait partie des secteurs urbanisables à court terme.

Outils réglementaires mobilisés

Ce secteur est concerné par une Servitude de mixité sociale sur la totalité du site.

Secteur 2 - La « Ratelle » (AU_{OA2}) – Partie Nord

Plan de situation du secteur 2 - secteur « La ratelle »

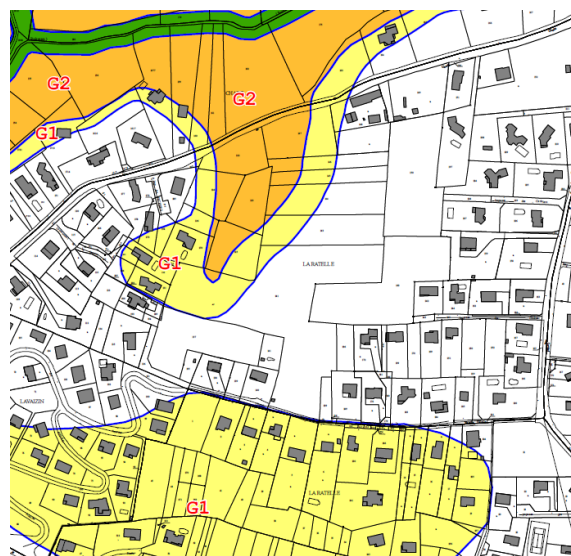


Éléments de contexte

Ce secteur est situé au Nord-Est de Ruy. Un aléa faible et moyen de glissement de terrain est repéré sur la carte des aléas établie en avril 2013. L'aléa faible impacte la frange Ouest du site, l'aléa moyen ayant servi à définir la limite du secteur. La zone N peut toutefois être liée à l'opération ponctuellement pour des espaces paysagers.

Un permis d'aménager a été récemment posé sur la partie Sud de l'opération sur environ 2 hectares. L'opération propose un accès unique depuis le Chemin de la Ratelle pour desservir 18 lots dont certains pour réaliser 10 logements locatifs sociaux minimum. Une réserve de voirie est laissée au Nord de l'opération pour prolonger cet aménagement et desservir la partie Nord du tènement. Deux parcelles sont laissées en limite Sud d'opération permettant la réalisation d'environ 5 logements supplémentaires soit une densité nette moyenne globale de 15,5 logements par hectare environ.

Extrait de la carte des aléas, Alp'Géorisques, 1/5000



Partie Nord



Vue depuis le Nord du secteur (Accès par la Vie de Chade)



Nord de la parcelle

Partie Sud



Vue depuis le chemin de la Ratelle



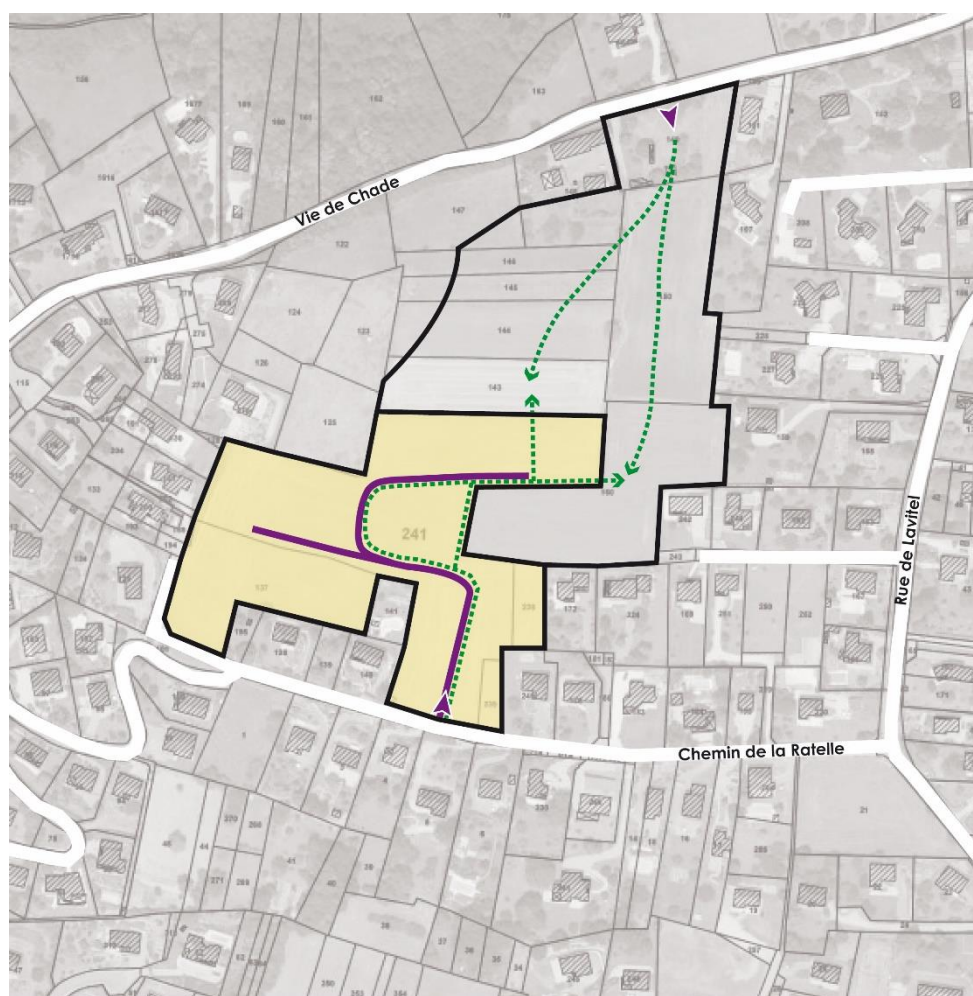
Chemin de la Ratelle

Programme

La partie Nord de l'opération porte sur un tènement d'environ 2,3 hectares. Il s'agit de la dernière dent creuse de ce quartier pavillonnaire, marquant les limites de l'enveloppe urbaine à La Vie de Chade. Le parti d'aménagement s'appuie sur la création d'environ 30 logements dont 10 logements locatifs sociaux minimum (30 %) soit une densité nette moyenne de 16 logements par hectare. Ce programme est un minimum et pourrait être redéfini ou précisé préalablement au déblocage de l'opération s'agissant d'une zone à ouvrir à l'urbanisation.

L'opération permet de mailler l'ensemble de l'opération entre le Chemin de la Ratelle au Sud (connexion piétonne et routière laissée en attente sur la première phase de l'opération) et la Vie de Chade au Nord. Ainsi une liaison routière et piétonne Nord-Sud dessert l'ensemble de l'opération. L'arrêt de bus le plus proche est l'arrêt « Lavaizin ». Il est accessible de la même manière par la Rue Lavitel (cf. Secteur Lavitel).

Schéma des principes d'aménagement du secteur 2 - La « Ratelle »



Principes d'accès et déplacement

- Voirie à créer
- ▼ Accès unique
- Cheminement piéton à mailler

Principes de programmation

- Habitat individuel (La Ratelle Phase 1)
- La Ratelle Phase 2 (programmation à prévoir)

Phasage de l'urbanisation

Ce secteur est classé en zone AU stricte dans la partie réglementaire du PLU. L'urbanisation de ce terrain nécessite une modification de PLU visant à son ouverture. Les études conduites dans le cadre de cette procédure indiqueront les principes d'aménagement et les détails de l'opération.

Outils réglementaires mobilisés

Ce secteur est concerné par une Servitude de mixité sociale sur la totalité du site.

La qualification du secteur d'entrée de ville à l'Ouest de Ruy

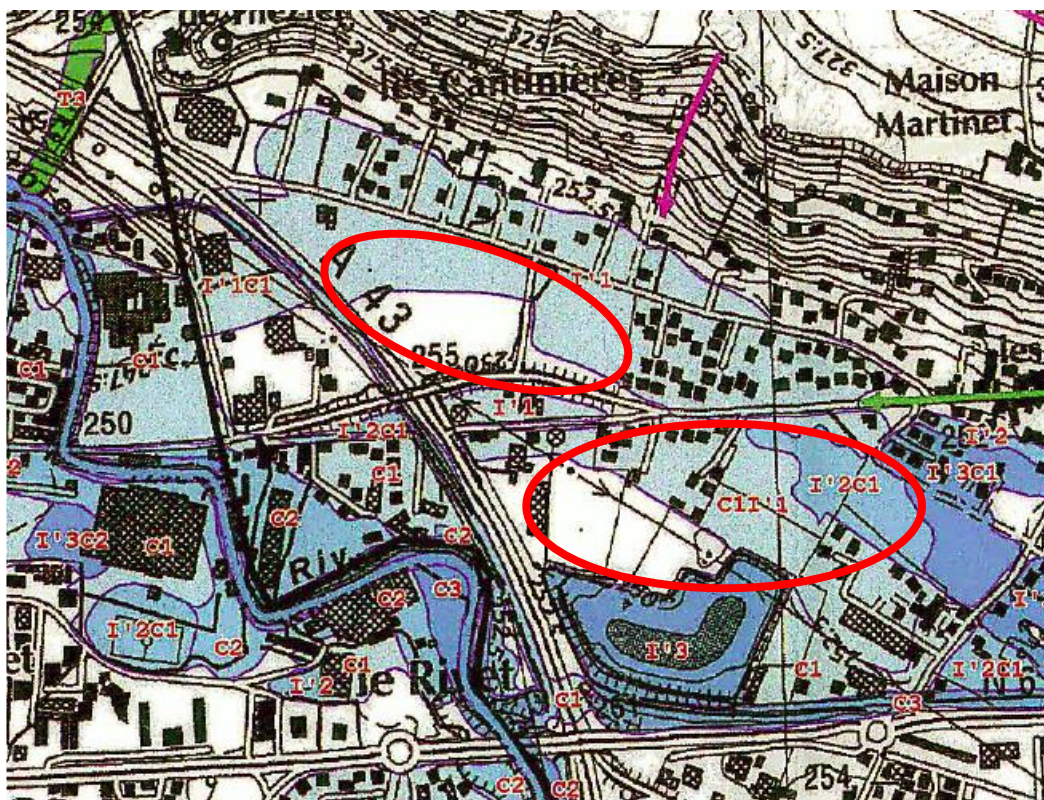
Plusieurs sites non urbanisés sont identifiés en limite Ouest de Ruy-Montceau marquant les limites avec la ville-centre de Bourgoin-Jallieu. L'aménagement de ces secteurs pose la question du traitement d'entrée de ville à la fois sur le centre-bourg de Ruy et sur Bourgoin-Jallieu mais aussi plus largement d'une polarité du territoire de la CAPI et de la vallée urbaine. Une réflexion globale de ces secteurs à enjeux à une échelle large pourrait se traduire par des OA participant au traitement identitaire et qualitatif de ces entrées de ville.

Eléments de contexte

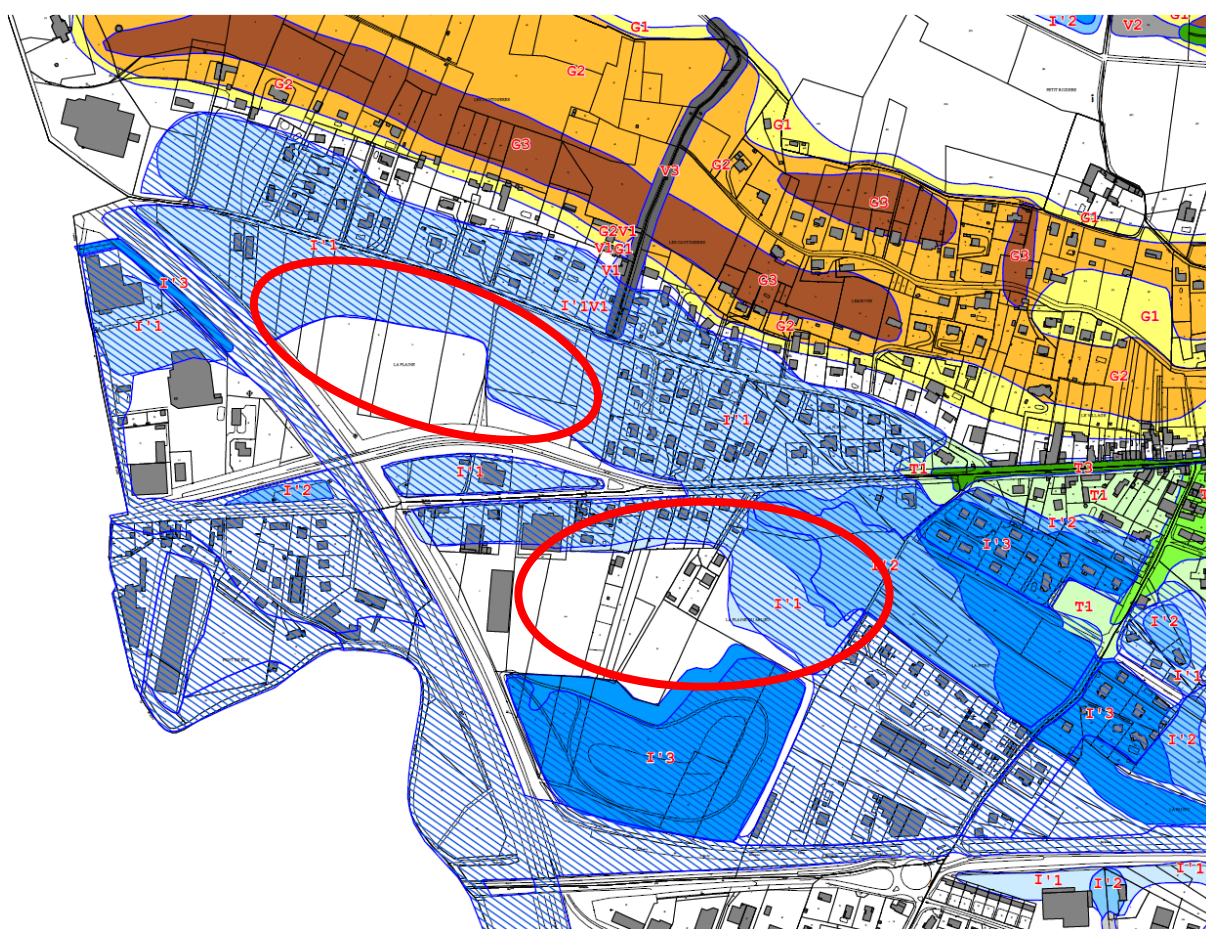
Ces secteurs sont situés en limite Ouest de Ruy, aux abords ou non loin de l'autoroute A 43 et en continuité des extensions pavillonnaires récentes de Ruy. Les deux sites sont séparés par la RD 54B, axe d'entrée sur le centre-bourg de Ruy et vers Bourgoin-Jallieu desservant le secteur de la Plaine. Cet axe enjambe l'A 43 en limite Ouest de Ruy-Montceau pour accéder au centre-ville de Bourgoin-Jallieu alors que celui au Nord se trouve sur l'avenue des cantinières correspondant à un troisième axe de l'entrée de Ruy.

Aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres, s'ajoutent des contraintes liées aux risques naturels. En effet, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bourbre Moyenne réalisée en 2008 valant Servitude d'utilité publique (SUP) et la carte des aléas réalisée sur le territoire communal en 2013 identifient sur ces secteurs des aléas faibles à fort d'inondation de pied de versant et un aléa faible de crue rapide des rivières.

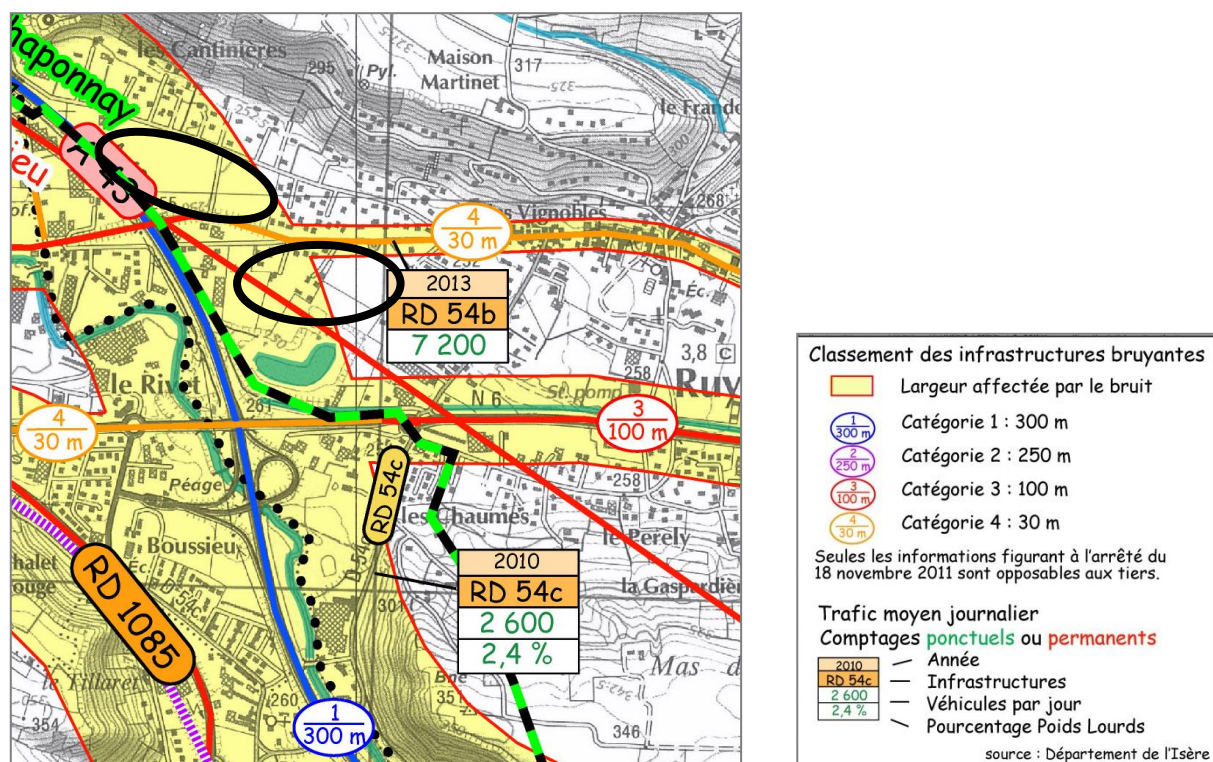
Extraits du Plan de Prévention des Risques inondation de la Bourbre Moyenne, carte d'aléas, 2008



Extraits de la carte des aléas, 1/5000, Alp'Géorisques, 2013



Extrait de la carte « infrastructures et nuisances », Etat initial de l'environnement du PLU



Secteur « La Plaine du Nord » ou « La Guichardière »

Plan de situation du secteur « Plaine du nord »



Programme

Le secteur de La Plaine du Nord de plus de 7 hectares se situe au Nord-Ouest de la commune. Le projet s'appuie sur un objectif de diversité des fonctions dont une part limitée destinée à la production de logements à moyen terme en continuité du tissu côté Est. La frange en bordure de l'A 43 ou plus largement le reste du secteur pourrait développer une opération d'équipements publics, pour préserver ce quartier des nuisances sonores mais aussi profiter de l'effet vitrine. Au regard de cette visibilité du site et des linéaires de voies structurantes, des percées régulières à préserver permettraient un jeu de transparences sur le paysage en arrière-plan.

Ce secteur tend à affirmer le caractère urbain de cette partie de Ruy et d'offrir une continuité entre la ville de Bourgoin-Jallieu et le centre-bourg de Ruy-Montceau. Des façades urbaines rythmées sur la RD 54B et à l'Avenue des Cantinières sont à promouvoir.

Phasage de l'urbanisation

Le secteur est classé en zone AU stricte. Une étude permettant l'ouverture à l'urbanisation du secteur précisera les conditions d'urbanisation de la zone, notamment les accès, les principes de circulation et de fonctionnement, le programme mixant habitat et équipements publics, les éléments de paysage à préserver ou conforter pour donner une identité au site. L'objectif général visera à valoriser cette entrée de ville de par la qualité des espaces publics, des espaces verts, aménagement paysager mais également des opérations de constructions...).

Outils réglementaires mobilisés

Ce secteur est concerné par une Servitude de mixité sociale sur la partie Est du site pour mémoire, devant être pensée à terme de la mobilisation foncière de cet espace à enjeux.

Secteur 3 et 3 bis - « Plaine du milieu » (AUaOA3 et AUOA3bis)



Vue depuis la RD 54B



Plan de situation du secteur 3 et 3 bis - secteur « Plaine du milieu »



Programme

Secteur 3 :

L'opération porte sur un tènement de 1,9 hectare appartenant à la commune de Ruy-Montceau qui est bordé au Nord par l'Avenue de la Vieille Borne (RD 54B). Un rond-point existant sur la RD 54B permettra l'accès à l'opération par le Nord. L'arrêt Ruy-Pharmacie se situe à 200 mètres du secteur, au carrefour entre l'Avenue des Cantinières et la RD 54B ; Il est accessible à pied depuis la RD 54B. L'Avenue de la Vieille Borne est bordée de chaque côté par un trottoir qui sécurise le déplacement des piétons en direction du centre-ville de Ruy.

Une voirie principale desservira l'opération du Nord au Sud. Une percée visuelle sera maintenue vers le Sud grâce à l'aménagement d'une place. La partie Nord de l'opération, impactée par le risque d'inondation, sera traitée par un aménagement paysager (frange boisée, pelouses, cheminements piétons, espaces publics et stationnements...) permettant de gérer l'aléa et les eaux pluviales et de créer une entrée paysagère de qualité sur l'opération par la réalisation notamment d'un nouvel espace public (parvis, square..) assurant un lieu de rencontre et donc de vie au quartier.

L'opération vise à permettre la réalisation d'environ 140 logements dont 85 logements locatifs sociaux soit une densité nette moyenne de près de 100 logements par hectare, pouvant être répartis entre :

- une résidence seniors implantée au Nord de l'opération, comprenant 70 logements au total dont 35 logements locatifs sociaux,
- un ensemble de petits bâtiments collectif regroupant une cinquantaine de logements locatifs sociaux en collectif seront préférentiellement maintenues à distance ; reliés par un maillage de cheminements piétonniers ; les circulations et stationnements des voitures,
- un secteur développant de l'habitat individuel (une vingtaine de villas pourraient être jumelées) au Sud-Ouest de l'opération, desservi par une voirie.

Ainsi les densités présentées devront être graduées au sein de l'opération. La partie Nord, au droit de l'Avenue de la Vieille Borne participera au marquage de l'entrée dans la partie agglomérée sur cet itinéraire très rectiligne. Les espaces publics qui accompagneront cet aménagement apporteront également un traitement qualitatif de cet axe avant sa traversée du centre-bourg. Les secteurs baisseront ensuite en intensité.

Secteur 3 bis :

Le périmètre de ce secteur occupe une surface de 1,2 hectare entre la zone d'activités située impasse de la Vieille Borne et l'ancienne carrière dénommée usuellement « le trou d'eau ». Un accès routier unique sera possible par le Nord du tènement depuis l'Impasse de la Vieille Borne. Un programme mixte mêlant activités (tertiaire) et logements sera précisé dans le cadre des études conduites lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Au moins 65 logements, dont 40 locatifs sociaux minimum, viendront s'ajouter au parc de logements en continuité du tissu urbain, soit une densité nette moyenne de 30 logements par hectare.

Phasage de l'urbanisation

Le secteur 3 est classé en zone AUa, immédiatement aménageable. En revanche, la partie 3bis est classée en zone AU stricte nécessitant une modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation.

Outils réglementaires mobilisés

Le secteur 3 et ponctuellement le secteur 3bis sont concernés par des Servitudes de mixité sociale.

Schéma des principes d'aménagement du secteur 3 - « Plaine du milieu »



Principes d'accès et déplacement

- Voirie à créer (usage mixte)
- Accès envisagé
- Cheminement piéton à mailler

Principes de programmation

- Habitat collectif
- Résidence seniors
- Habitat individuel
- Espace vert (zone rouge du PPRI)

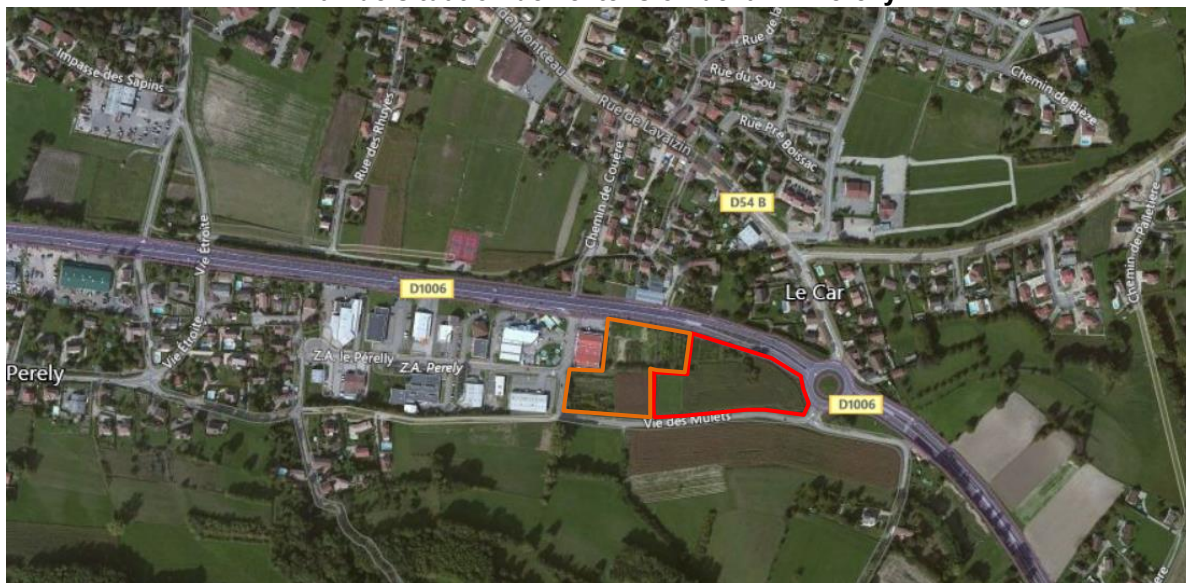
Principes de valorisation du paysage

- Aménagement d'espaces publics (square)
- Aménagement d'une noue d'infiltration paysagère
- Aménagement d'une frange paysagère

L'extension de la zone d'activités Le Pérelly à Ruy

Secteur « Le Pérelly » (AUipe et AUpe)

Plan de situation de l'extension de la ZA Pérelly



Programme

L'aménagement du site permettrait l'extension vers l'Est de la zone d'activités intercommunale actuelle sur près de 1,7 hectare à terme, le long de la RD 1006, jusqu'au rond-point en limite Est de Ruy prenant en compte la cohérence des lieux. L'étude menée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en 2016 avait mis en évidence les contraintes du site conduisant à abandonner le projet d'extension à court ou moyen terme pour des raisons financières (absence d'équilibre possible de l'opération sur 2,7 hectares). Le développement d'une entreprise existante en limite Est de la zone déjà urbanisée nécessitant une extension foncière de son site conduit en 2019 à étendre la zone sur près d'un hectare sans besoin d'aménagement ou de confortement d'équipements publics.

Dans le cadre du développement et aux termes de l'aménagement, sur la base des principes retenus par l'étude « Entrée de Ville » (Amendement Dupont de la Loi Barnier – article L. 111-8 du code de l'urbanisme), le parti d'aménagement vise notamment à travers les dispositions réglementaires (chapitre AUi), ainsi que les orientations de la présente OAP et les orientations générales applicables aux secteurs d'OAP, à :

- une bonne intégration paysagère de l'opération en soignant notamment les perspectives visuelles depuis la RD 1006 : une bande d'au moins 3 mètres au droit de la RD 1006 sera aménagée en espaces végétalisés comprenant une haie arbustive dense (plantations sur deux rangs en quinconce) ou des séquences de haies ; dans le cas d'aménagement de places de stationnement dans l'espace délimité entre 3 et 10 mètres, la haie sera continue pour masquer les véhicules. (NB : Le Règlement interdit l'implantation d'aires de stockage à l'air libre dans les parties visibles depuis la RD 1006 et exige des plantations ou autres assurant leur insertion, impose un recul minimum des constructions de 10 mètres par rapport à la voie départementale qui sera végétalisée, fixe pour les parking VL un arbre au minimum pour trois places),

- un accès sécurisé depuis les voies publiques existantes que sont la Vie des Mulets raccordée à la RD 1006 via le carrefour giratoire et le Chemin de Couere. Si de nouvelles activités devaient être implantées en dehors des deux existantes sur la zone actuelle, une voie d'accès interne à la zone AUi serait à réaliser pour assurer une desserte commune de ce premier secteur ouvert à l'urbanisation et dont le prolongement serait possible dans le cadre de l'aménagement de la zone AU (*NB : le Règlement interdit les accès sur la RD 1006*),
- une qualification globale de la zone d'activités (aménagements homogènes sur les clôtures en particulier sans mur ou muret ou autre élément maçonné en bordure de la RD 1006, y compris plantations arbustives basses ou en bosquets),
- une optimisation de la zone (espace d'accueil des entreprises) avec une gestion économe du foncier mobilisé par chaque projet devant justifier du besoin de la surface nécessaire (y compris extension future),
- un traitement qualitatif de l'entrée de ville (signalétique, insertion paysagère des bâtiments d'activités et leurs abords) lié à l'architecture des bâtiments, notamment leur volumétrie, le traitement des façades, leur implantation et à une cohérence soutenue par l'architecte-conseil de la zone (*NB : Le Règlement indique des prescriptions à l'article 11*),
- une prise en compte des enjeux de préservation de la nappe souterraine (périmètre de protection éloignée du captage de Vie Etroite).

Phasage de l'urbanisation

Le secteur d'extension est classé :

- en zone AUipe dans laquelle tout projet est soumis à l'avis favorable de l'architecte-conseil assurant la qualité architecturale et la qualité urbaine, ainsi que la cohérence globale des projets de la zone à terme à partir des règles fixées notamment aux articles 11, 6 et 7 du chapitre AUi, mais aussi 13,
- en zone d'urbanisation future AUpe (inconstructible en l'état du PLU). L'indice « pe » est liée à la protection du captage.

Le confortement du bourg de Montceau

Le développement urbain sur Montceau se limite à l'urbanisation des dernières « dents creuses », au vu des capacités résiduelles du tissu urbain. Trois secteurs sont ainsi repérés dont une propriété communale à proximité du centre-bourg. Ces trois opérations s'insèrent dans un tissu pavillonnaire très lâche, qui a gagné la partie Nord du centre-bourg. Pour l'ensemble de ces secteurs, seule la ligne de bus 22 marque un arrêt en centre-bourg de Montceau.

Secteur 4 - « Montceau-Village » (UcoA4)

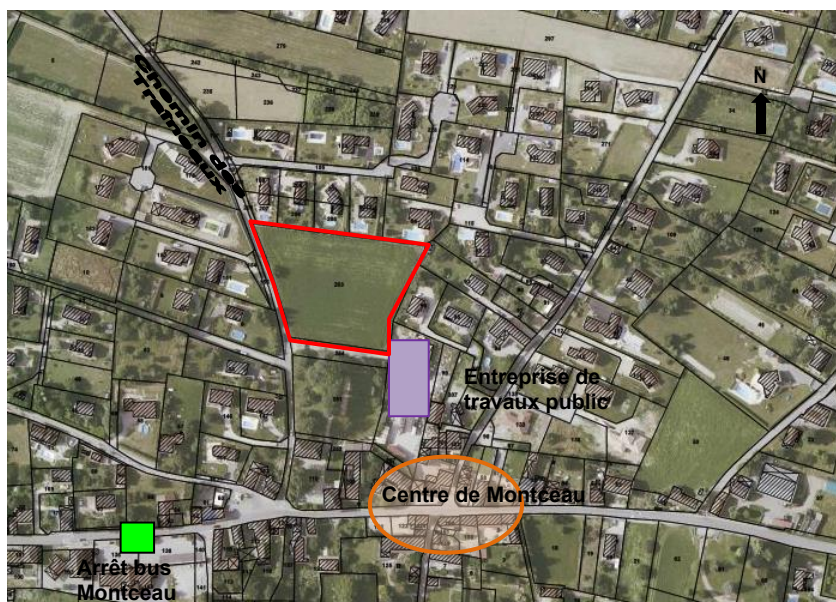


Vue depuis le Chemin des Traîneaux (vers le Sud)



Depuis l'Impasse des Jacinthes

Plan de situation du secteur 4 - « Village »



Éléments de contexte

Ce secteur est situé au centre-bourg de Montceau, à proximité d'une entreprise de travaux publics. Aucune contrainte n'est notée liée à la situation du site.

Programme

Cette parcelle de 7 000 m² appartient à la Commune. Un accès unique est prévu depuis le Chemin des Traîneaux. Un arrêt de bus est situé en centre-bourg de Montceau, devant la mairie. Il est accessible par le Chemin des traîneaux. En revanche, aucun aménagement pour les piétons n'est aménagé le long de cette voie.

L'opération prévoit la réalisation d'un programme de 14 logements locatifs sociaux, 14 maisons à très court terme et 2 logements supplémentaires après raccordement à l'assainissement collectif, soit une densité nette moyenne de 23 logements par hectare. L'aménagement du site devra tenir compte de son environnement immédiat, principalement composé de maison individuelle et des hauteurs maximales en R+1.

Phasage de l'urbanisation

Le secteur 4 est classé en zone Uc. Le projet est engagé.

Outils réglementaires mobilisés

Ce terrain est inscrit en emplacement réservé pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Secteur 5 - « Le Terrat » (UcOA5)

Eléments de contexte

Ce secteur est situé au Nord de Montceau.
Aucune contrainte n'est notée liée à sa situation.

Vue depuis le Chemin du Terrat (depuis l'Est)

depuis le Nord



Plan de situation du secteur 5 - « Le Terrat »



Programme

Ce secteur couvre une superficie de 7 000 m². Il s'agit de quatre parcelles non bâties insérées dans le tissu pavillonnaire d'extension de Montceau. L'accès retenu se fait depuis le Chemin du Terrat. Un accès privé au Nord est identifié. L'opération porte sur la réalisation d'environ 11 logements dont 8 logements en accession aidée minimum (BRS), soit une densité nette moyenne de 15 logements par hectare. L'aménagement de ce site devra répondre à un enjeu d'intégration paysagère et urbaine, au cœur d'un tissu pavillonnaire peu dense.

Phasage de l'urbanisation

Le secteur 5 est classé en zone Uc donc urbanisable à court terme.

Outils réglementaires mobilisés

Ce secteur est concerné par une Servitude de mixité sociale.

Secteur 6 - « Le Combat » (UCOA6)

Éléments de contexte

Ce secteur est situé au Nord de Montceau.
Aucune contrainte n'est particulièrement notée.



Vue depuis le Chemin du Combat

Plan de situation du secteur 6 - « Le Combat »



Programme

Cette parcelle de 6 000 m² a été identifiée en « dent creuse » du tissu pavillonnaire de Montceau. Sa desserte se fait uniquement par le Chemin du Combat. L'aménagement de la parcelle pourrait permettre la réalisation d'environ 9 logements dont 6 logements en accession aidée minimum (BRS), soit une densité nette moyenne de 16 logements par hectare.

Phasage de l'urbanisation

Le secteur 6 est classé en zone Uc donc urbanisable à court terme.

Outils réglementaires mobilisés

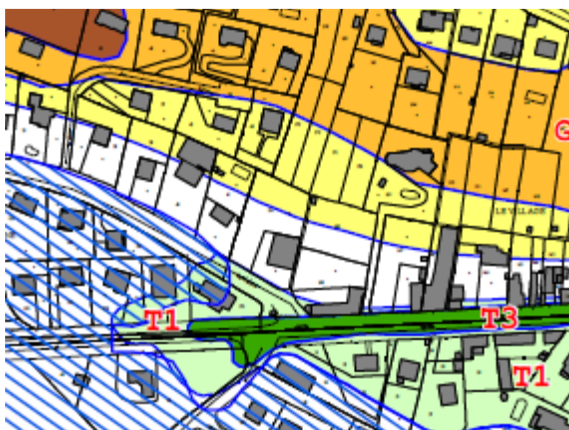
Une Servitude de mixité sociale concerne la totalité du secteur 6.

Secteur 7 - « Les Cantinières Est » (Ua0A7 - Ub0A7 - Uh0A7)

Éléments de contexte

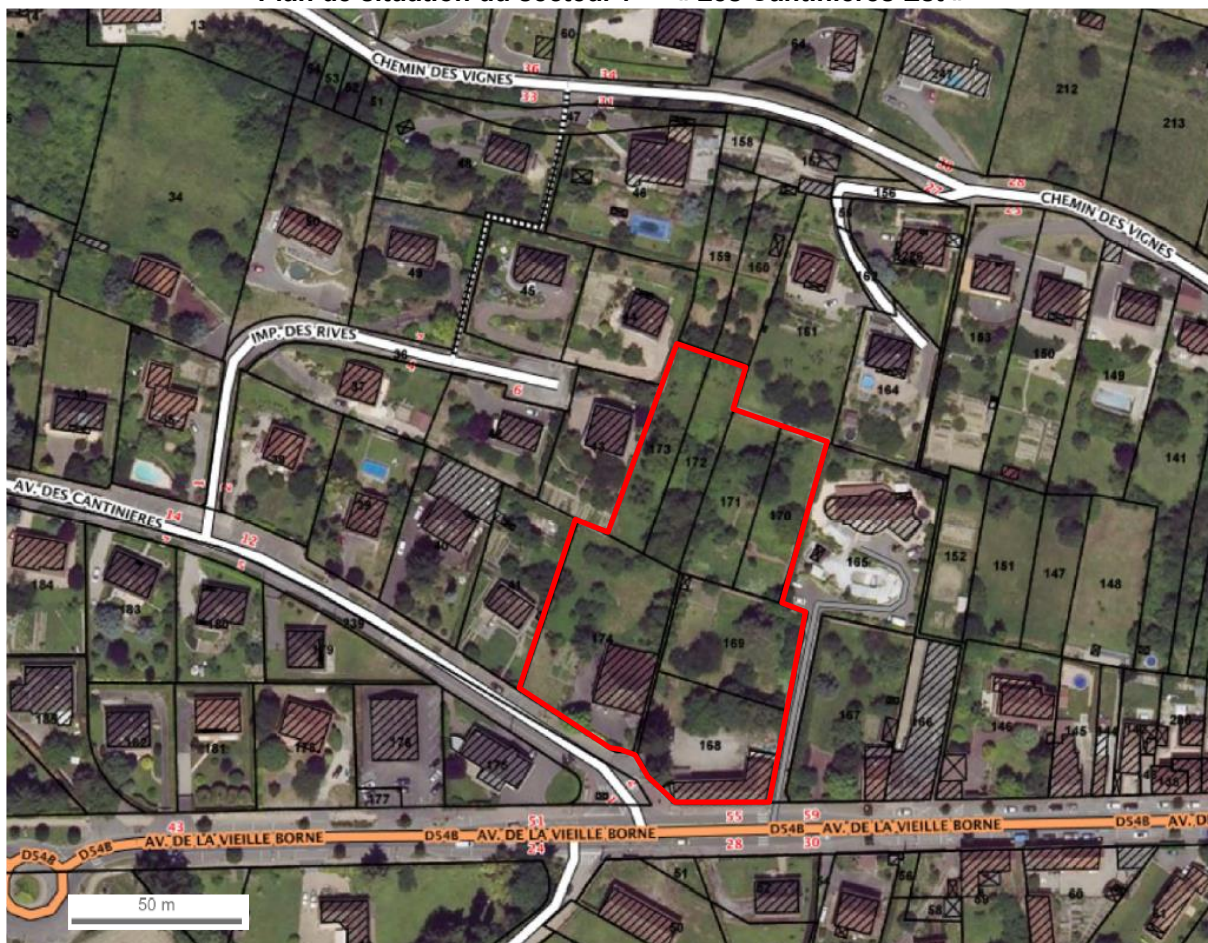
Ce secteur est situé à l'Ouest du centre-ville de Ruy et constitue l'entrée de l'hypercentre historique marqué par une urbanisation en front de rue.

Il est affecté par un aléa moyen de glissement de terrain dans sa partie la plus haute qui devra être préservée en l'état naturel, sans affouillement notamment, puis par un aléa faible jusqu'en pied de versant. Le bord de voie de l'avenue de Cantinières est concerné un aléa faible de crue torrentielle.



Extrait de la carte des aléas

Plan de situation du secteur 7 - « Les Cantinières Est »



Programme

Ce secteur de 8 339 m² correspond à deux propriétés bâties avec jardin (ou parc) et quatre parcelles non bâties. Il constitue un « potentiel de renouvellement urbain » dans le cadre d'un aménagement des bâtiments existants et/ou d'une démolition et reconstruction. Un seul accès depuis l'Avenue des Cantinières sera admis pour desservir l'opération d'ensemble. L'accès automobiles existant proche du carrefour ne pourra être maintenu que pour supporter l'accès aux deux logements existants en l'absence de projet sur ce tènement Est.

L'aménagement du secteur pourrait être envisagé en plusieurs tranches fonctionnelles sous réserve de s'assurer de la cohérence du projet d'ensemble.

L'intégration paysagère et urbaine de cette opération sera liée à la préservation et au confortement de l'effet de parc arboré ou jardin dans lequel s'inscrivent les bâtiments, notamment de la zone Ua, c'est-à-dire au maintien d'une majorité de la surface en espaces verts ou plantée d'arbres en particulier pour les aires de stationnement extérieures. A noter, le stationnement en sous-sol des véhicules automobiles est obligatoire au moins pour la moitié des places pour le secteur en Ua.

Ce secteur permettrait la réalisation d'un programme global comprenant :

- au plus 60 logements, organisés selon quatre volumes pouvant potentiellement porter les volumes à un rez-de-chaussée ou rez-de jardin + 2 étages.

Phasage de l'urbanisation

Le secteur 7 est classé en zones Ua, Ub et Uh, donc urbanisable à court terme.

Le secteur est concerné par une Servitude de mixité sociale (au moins 50 % des logements).

Secteur 8 - « Montceau - Rue Centrale » (Uab0A8 - UcoA8)

Eléments de contexte

Ce secteur est situé à l'Est et dans la continuité du centre-bourg de Montceau, à proximité directe des équipements publics de la commune (groupe scolaire, salle des fêtes). Il se développe au Nord et au Sud de la rue Centrale sous forme d'un tissu urbain discontinu et hétérogène, marquant une transition depuis le bâti compact du centre-bourg et un habitat plus résidentiel d'époques différentes, dans lequel subsiste encore les traces de l'activité agricole. Plusieurs parcelles non-bâties, qui correspondent à des prés ou fonds de jardins, créent aujourd'hui des dents creuses sur ce secteur dont les capacités foncières sont importantes. La commune souhaite donc encadrer le développement de ce secteur présentant un fort potentiel de « renouvellement urbain », afin qu'il puisse se faire en cohérence avec le centre-bourg ancien en venant s'y rattacher tout en permettant son confortement avec une offre de commerces de proximité notamment.

Dans les séquences qui structurent cette partie de la rue Centrale d'Ouest en Est on peut identifier 3 sous-secteurs :

- **Le sous-secteur 1 (8204 m²)**, au Nord et au Sud de la rue Centrale, composé de 3 parcelles non-bâties (BA 0050, BB 0021, BB 0062) et d'une parcelle bâtie (BA 0051) dont la bâtisse ancienne, bien que représentative de l'architecture traditionnelle locale, peut être questionnée en raison de son implantation et de ses besoins en termes de réhabilitation. Ce sous-secteur vient en connexion directe avec une séquence de centre-bourg ancien plus dense et rythmée par une alternance de l'alignement du bâti sur rue en pignon et de de son recul sous la forme de cours ou jardinets. La partie Sud du sous-secteur (B) est en limite directe avec l'espace naturel le projet devra donc garantir le traitement de cette frange.



Implantation du bâti sur la rue Centrale à l'Ouest du sous-secteur 1, alternance alignement en pignon et recul

- **Le sous-secteur 2 (9799 m²)**, s'implante au Nord de la rue Centrale entre l'impasse de Bonnesouay, dont il marque l'angle, et une propriété bâtie en amorce d'un secteur plus résidentiel. Il est composé d'une parcelle bâtie (BB 0097) correspondant à une exploitation agricole comprenant une partie logement à l'Ouest et une partie stabulation et pré à l'Est. L'aménagement de ce sous-secteur sera conditionné à la démolition des anciens bâtiments agricoles (stabulation et grange), de la même manière la partie logement est à questionner, car elle ne présente pas de grandes qualités patrimoniales. Cependant l'effet de clos et l'ambiance paysagère de cour que génère cet ensemble bâti sont intéressants et pourront être valorisés dans le cadre du projet, avec notamment la préservation des deux platanes existants.



Ambiance de cour à valoriser à l'Ouest



Partie enherbée non bâtie du tènement agricole

- **Le sous-secteur 3 (7592 m²)**, au Nord de la rue Centrale, est composé d'une parcelle bâtie (BB 0098) correspondant à une propriété dont la maison et sa piscine peuvent être maintenues et d'une parcelle non-bâtie (BB 0157) correspondant à un pré non aménagé en premier rideau d'un lotissement récent. Ce sous-secteur fait la transition entre l'exploitation agricole en limite Ouest et un ensemble bâti traditionnel plus compact et anciennement agricole en limite Sud-Est ; l'aménagement de la partie Est du sous-secteur devra donc s'inscrire en cohérence avec ce bâti traditionnel par sa volumétrie et son implantation. Sur la propriété bâtie, la trame arborée en limite Ouest sera à préserver et à valoriser ainsi que les 3 arbres en alignement sur la rue Centrale. L'impasse des pivoines créée pour desservir de lotissement n'intègre pas l'accès à la propriété bâtie plus ancienne, ce fonctionnement pourrait-être rationalisé. Enfin, la frange en limite directe avec l'espace agricole à l'Est devra être traitée dans le cadre du projet.



Vue du pré devant le lotissement, impasse des pivoines)



Bâti traditionnel au Sud Est du sous-secteur

Ces trois sous-secteurs marquent aujourd'hui des séquences bien distinctes en termes de densité, formes urbaines et ambiance paysagère, ce qui rend compliqué la lecture d'une continuité avec le centre-bourg de Montceau. Leurs aménagements successifs devront permettre de ramener une qualité et une cohérence du front bâti et paysager au Nord et au Sud de la rue Centrale, avec des formes bâties et typologies favorisant à l'accueil de jeunes familles pouvant s'inscrire dans un parcours résidentiel sur la commune, tout composant avec des programmes mixtes pour permettre de répondre au manque d'offre de commerces de proximité dans le centre-bourg.

- OAP - page 41

Sur l'ensemble du secteur d'OAP, les trames végétales et une majorité de surfaces en espaces verts ou plantées seront préservées au maximum et valorisées dans le cadre des projets. Enfin la gestion des accès et des dessertes devra être optimisée, en réutilisant au mieux les accès existants, en favorisant leur mutualisation et en limitant l'emprise des voies créées. Une recherche d'économie de la pleine terre devra également être appliquée à la gestion des stationnements, pour lesquels la mutualisation sera systématiquement recherchée et dont le traitement paysager, lorsqu'ils sont réalisés en extérieur, devra se conformer aux prescriptions générales applicables aux secteurs d'OAP.

Sous-secteur 1

Surface : 8204 m² (ilot A : 5273 m² et ilot B : 2931 m²)

Programmation : 25 logements et commerces en RDC (environ 500 m² de surface de plancher aménageable pour des locaux commerciaux)

Densité brute moyenne : 31 logements/hectare

Le sous-secteur 1 se répartit de part et d'autre de la rue Centrale avec l'ilot A au Nord et l'ilot B au Sud. Le projet consistera en une seule opération d'ensemble qui permettra la reconstitution d'un front bâti animé de centre-bourg sur la rue Centrale d'une part, et l'aménagement de plusieurs volumes d'habitat collectif qualitatif orienté sur des espaces verts communs qualitatifs en cœur d'ilot d'autre part. Une cohérence architecturale sera attendue à l'échelle de l'ensemble du sous-secteur dont les formes bâties devront rappeler les caractéristiques de l'architecture traditionnelle du centre bourg (teintes claires, bâti peu épais, toiture deux pans en tuiles, etc.)

Ilot A

- Programme mixte avec la création d'environ 15 logements collectifs répartis dans 4 volumes au plus à toiture deux pans et d'une hauteur équivalente à du R+2 maximum.
- Le ou les volumes implantés sur la rue Centrale (façade Sud) comporteront des rez-de-chaussée commerciaux et respecteront le principe d'implantation suivant : sur le linéaire de la rue Centrale et en retour sur le chemin de Bonnesouay, les constructions alterneront une implantation à l'alignement en pignon et une implantation en recul de 7 mètres, créant ainsi un rythme. Les « poches » générées par cette alternance d'implantation, à l'image des cours du centre-bourg, seront aménagées pour intégrer une part des stationnements paysagers pour les commerces et un cheminement modes doux continu qui sera assuré au-delà de l'accès à l'opération sur le chemin de Bonnesouay par le maintien d'une bande de recul de 3 mètres.
- La partie logements sera desservie depuis le chemin de Bonnesouay, par le cœur d'ilot.
- Une variété des typologies de logements sera attendue afin de favoriser l'installation de jeunes familles ou ménages, pouvant s'inscrire dans un parcours résidentiel sur la commune, avec une majorité de logements traversants, recherchant l'orientation principale Sud ou Ouest, en continuité visuelle sur le cœur d'ilot paysager avec un prolongement sur un espace extérieur privatif pour chaque logement (terrasse ou loggia).
- Les stationnements nécessaires aux logements seront traités en sous-sol sur un ou deux niveaux, à l'aplomb des bâtiments. Des stationnements pourront également être aménagés en surface et intégrer une part des places de stationnements nécessaires aux commerces.
- Le terrain présentant un léger surplomb par rapport au quartier résidentiel en limite Ouest, l'implantation des nouveaux volumes (en dehors de ceux sur la rue Centrale) privilégiera la partie Nord et Est du terrain, pour s'ouvrir sur un cœur d'ilot au Sud-Ouest largement végétalisé et facilement accessible. Cet espace paysager commun permettra une mutualisation des usages.
- Les limites Ouest, Nord et Est seront plantées de haies vives composées d'essences locales et diversifiées sur deux rangs.

Ilot B

- Programme mixte avec la création d'environ 10 logements collectifs répartis dans 2 volumes au plus, à toiture deux pans et d'une hauteur équivalente à du R+2 maximum.
- Le ou les volumes implantés sur la rue Centrale (façade Nord) comporteront des rez-de-chaussée commerciaux et respecteront le principe d'implantation suivant : sur le linéaire de la rue Centrale, les constructions alternent une implantation à l'alignement en pignon et une implantation en recul de 7 mètres, créant ainsi un rythme. Les « poches » générées par cette alternance d'implantation, à l'image des cours du centre-bourg, seront aménagées pour intégrer une part des stationnements paysagers pour les commerces et un cheminement modes doux continu.
- La desserte de l'opération pourra être mutualisée avec le chemin existant pour la propriété voisine ou directement depuis la rue Centrale.
- Une variété des typologies de logements sera attendue afin de favoriser l'installation de jeunes familles ou ménages, pouvant s'inscrire dans un parcours résidentiel sur la commune, avec une majorité de logements traversants, recherchant l'orientation principale Sud en continuité visuelle sur un jardin paysager commun, avec un prolongement sur un espace extérieur privatif pour chaque logement (terrasse ou loggia).
- Les stationnements nécessaires aux logements seront traités en sous-sol sur un ou deux niveaux dans un volume restant à l'aplomb des bâtiments.
- Un jardin commun sera aménagé au Sud de façon à être préservé de la rue ; il sera largement végétalisé et facilement accessible. Cet espace paysager commun permettra une mutualisation des usages.
- La limite Ouest sera plantée de haies vives composées d'essences locales et diversifiées sur deux rangs.
- La frange sud au contact direct avec l'espace naturel sera plantée d'une lisière multifonctionnelle composée d'essences multistrates (herbacée, arbustive et arborée)
- Deux arbres existants seront conservés et valorisés dans le parc commun.

Sous-secteur 2

Surface : 6423 m²

Programmation : 18 logements

Densité brute moyenne : 28 logements/hectares

Le sous-secteur 2 s'implante en partie Nord de la Rue Centrale et est caractérisé par le croisement avec le chemin du Bonnesouay. Le projet consistera en une seule opération d'ensemble qui permettra d'intégrer les caractéristiques paysagères et patrimoniales du site, notamment son passé agricole, tout en faisant la transition entre le secteur plus dense du sous-secteur 1 et le caractère plus résidentiel du sous-secteur 3. Une cohérence architecturale sera attendue à l'échelle de l'ensemble du sous-secteur en permettant un rappel de l'architecture locale traditionnelle.

Ilot A

- Programme d'environ 18 logements dont 15 logements répartis dans 3 volumes au plus d'habitat intermédiaire et 3 logements en habitat individuel à mitoyens. Les nouveaux volumes seront à toiture deux pans et d'une hauteur équivalente à du R+1 au plus.
- La partie Ouest sera desservie par la création d'un accès sur le chemin de Bonnesouay, donnant directement accès à une aire de stationnement mutualisé à l'arrière des nouveaux volumes bâtis. Les nouvelles constructions seront implantées de façon à recréer une ambiance de cour telle qu'elle pouvait exister auparavant et le principe de clos sera affirmé en limite de la rue Centrale et du chemin de Bonnesouay, il pourra être créé un muret d'1m20 (surmonté ou non d'une clôture) rappelant l'implantation des anciennes bâtisses.
- La partie Est sera desservie depuis la rue Centrale par la création d'une voie en impasse doublée d'une bande de frontage*. Les stationnements seront mutualisés au Nord à l'arrière du volume d'habitat intermédiaire.

- Une variété des typologies de logements sera attendue afin de favoriser l'installation de jeunes familles ou ménages, pouvant s'inscrire dans un parcours résidentiel sur la commune, avec une majorité de logements traversants, recherchant l'orientation principale Sud, en continuité visuelle sur le cœur d'îlot paysager formé par la cour sur la partie Ouest et sur un parc commun bordant la rue Centrale sur la partie Est.
- Chaque logement bénéficiera d'un espace extérieur privatif (jardin, terrasse ou loggia).
- La qualité paysagère du secteur reposera sur la composition des jardins communs et privés largement végétalisés (végétation multistrates), dont l'ambiance sera perceptible depuis la rue Centrale, créant ainsi une trame végétale continue qui participera à sa requalification.
- La limite Nord avec le secteur résidentiel sera plantée de haies vives composées d'essences locales et diversifiées sur deux rangs.
- Les deux platanes existants seront préservés et valorisés dans la cour paysagère.

Sous-secteur 3

Surface : 7592 m²

Programmation : 12 nouveaux logements et la maison conservée

Densité brute moyenne : 19 logements/hectares

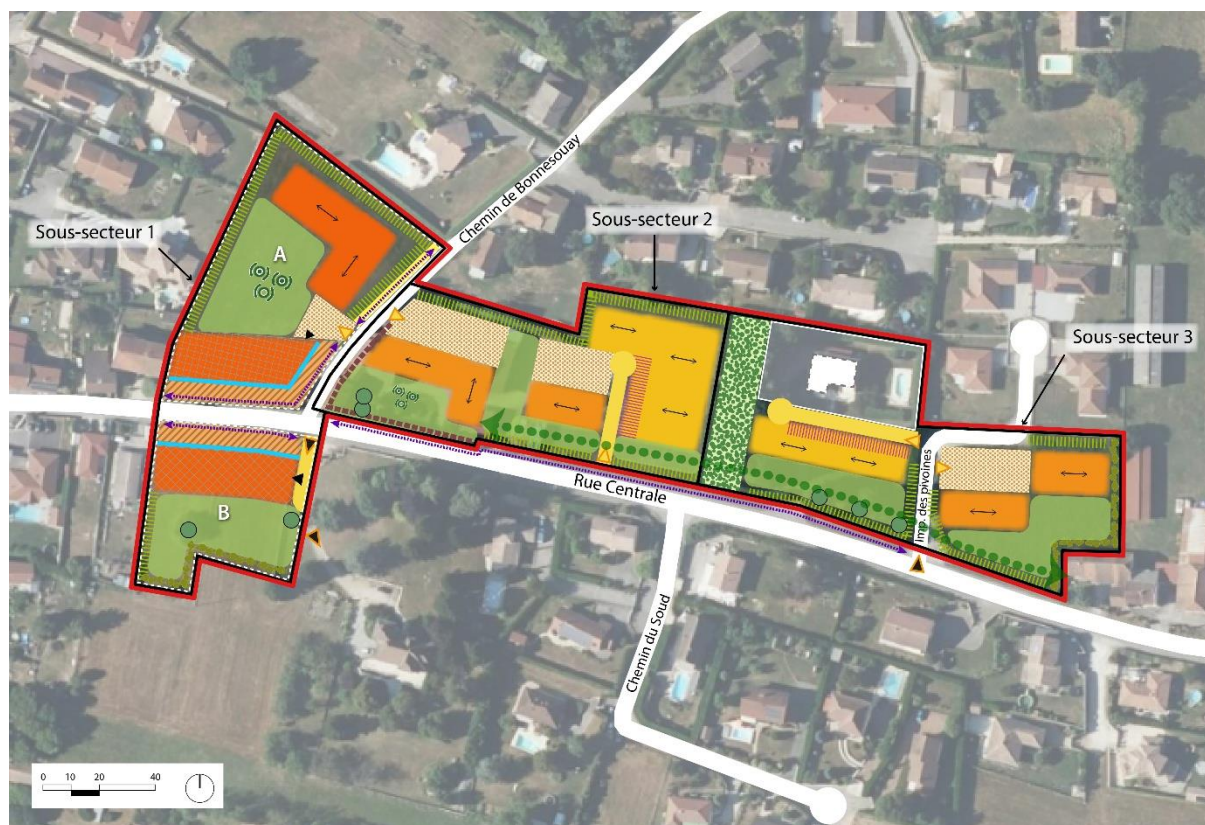
Le sous-secteur 3 s'implante au Nord de la rue Centrale en transition avec un secteur plus résidentiel où subsiste encore du bâti traditionnel et agricole. Le projet consistera en une seule opération d'ensemble visant à restructurer un tènement hétérogène et à l'intégrer dans la séquence globale de continuité du bourg tout en diminuant l'impact paysager du lotissement récent construit en second rideau.

- Programme d'environ 12 logements répartis dans deux volumes d'habitat intermédiaire et 2 volumes d'habitat individuel mitoyen, à toiture 2 pans et d'une hauteur équivalente à du R+1 au plus. La maison existante et sa piscine seront conservées en l'état sur une parcelle détachée au Nord.
- L'accès existant pour la propriété bâtie sur la rue Centrale sera supprimé pour mutualiser la desserte de l'ensemble des logements via l'impasse des Pivoines.
- Les stationnements nécessaires à l'habitat individuel seront gérés dans une bande de frontage* associée à la voie de desserte, à l'arrière des nouveaux volumes bâtis. Les stationnements dédiés aux logements intermédiaires seront mutualisés sur une aire à proximité directe de l'impasse et à l'arrière des nouveaux volumes bâtis.
- L'ensemble des logements seront traversants orientés au Sud et ouverts sur des espaces jardinés largement végétalisés. Ils bénéficieront tous d'un prolongement extérieur qualitatif et facilement accessible (jardin, terrasse ou loggia).
- L'implantation des nouvelles constructions devra permettre de dégager un premier front paysager diversifié participant à la qualité d'ambiance de la rue Centrale.
- La trame arborée en limite Ouest sera préservée en transition avec le sous-secteur 2, ainsi que les 3 arbres en alignements sur la rue Centrale.
- La limite Sud et sur l'impasse des Pivoines seront plantées de haies vives composées d'essences locales et diversifiées sur deux rangs.
- La frange Nord et Est en contact direct avec l'espace agricole sera plantée d'une lisière multifonctionnelle composée d'essences multistrates (herbacée, arbustive et arborée)

Phasage de l'urbanisation

L'ensemble du secteur est classé en zone Uc et pour partie en zone Uab, il est donc urbanisable à court terme. Il est concerné par une Servitude de mixité sociale (au moins 50 % des logements avec un minimum de 25 logements sociaux).

Ainsi, le sous-secteur 1 pourra être aménagé en priorité car il ne présente pas de dureté foncière majeure, majoritairement non-bâti, il permettra la plus forte densité de logements et l'installation de commerces en vue d'une évolution à moyen termes des sous-secteurs 2 et 3 qui pourront muter successivement ou simultanément selon le devenir de l'exploitation agricole et des deux propriétés bâties.



Secteur d'OAP	Zone d'implantation d'habitat collectif en R+2 maximum	Implantation préférentielle des jardins communs ou privatif
Sous-secteur d'OAP	Zone d'implantation d'habitat intermédiaire en R+1	Coeurs d'îlots végétalisés
Ilots des sous-secteurs (A ou B)	Zone d'implantation d'habitat individuel à mitoyen en R+1	Trame végétale à conserver et ou renforcer
Accès véhicules existant à réutiliser	Orientation principale du faîtage	Lisière multifonctionnelle à planter
Principe d'accès véhicules à créer	Bande de recul de 7 m avec alternance des implantations des constructions en pignon sur limite ou en recul de 7 m «front de rue animé» intégrant des stationnements, un cheminement piéton et un traitement paysager	Haie libre et diversifiée à planter sur au moins deux rangs
Principe de desserte à créer, avec retournement	Implantation de commerces en RDC	Arbres à conserver
Principe d'accès aux stationnements en sous-sol	Recul de 3 m sur	Continuité végétale et paysagère
Principe de stationnement mutualisé	Principe de chemin ou continuité piétons-cycles à créer	Bâtiments existants conservés
Principe de frontage*		Principe de clos à créer, muret
Emplacement préférentiel des stationnements souterrains		

*** Principe de frontage pour l'habitat individuel groupé ou intermédiaire par deux ou continu**

Permet aussi d'insérer les éventuelles annexes dans la bande de frontage pour éviter de « garnir » les jardins » et maintenir un premier plan plus qualitatif le cas échéant

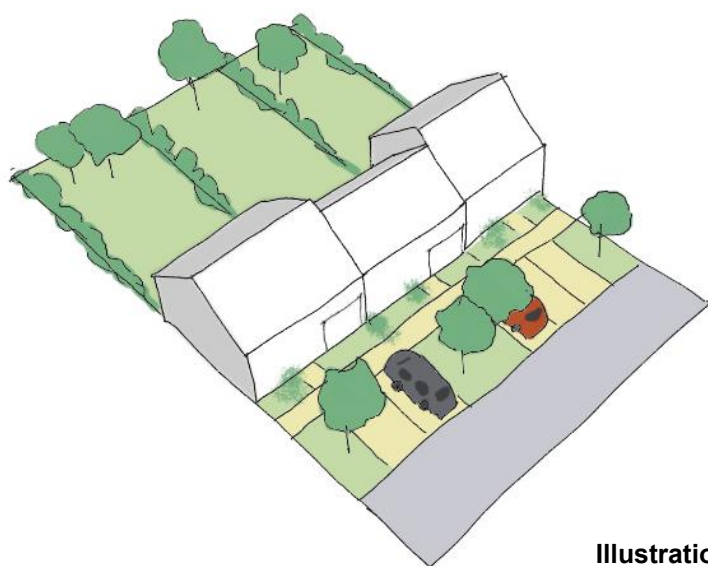
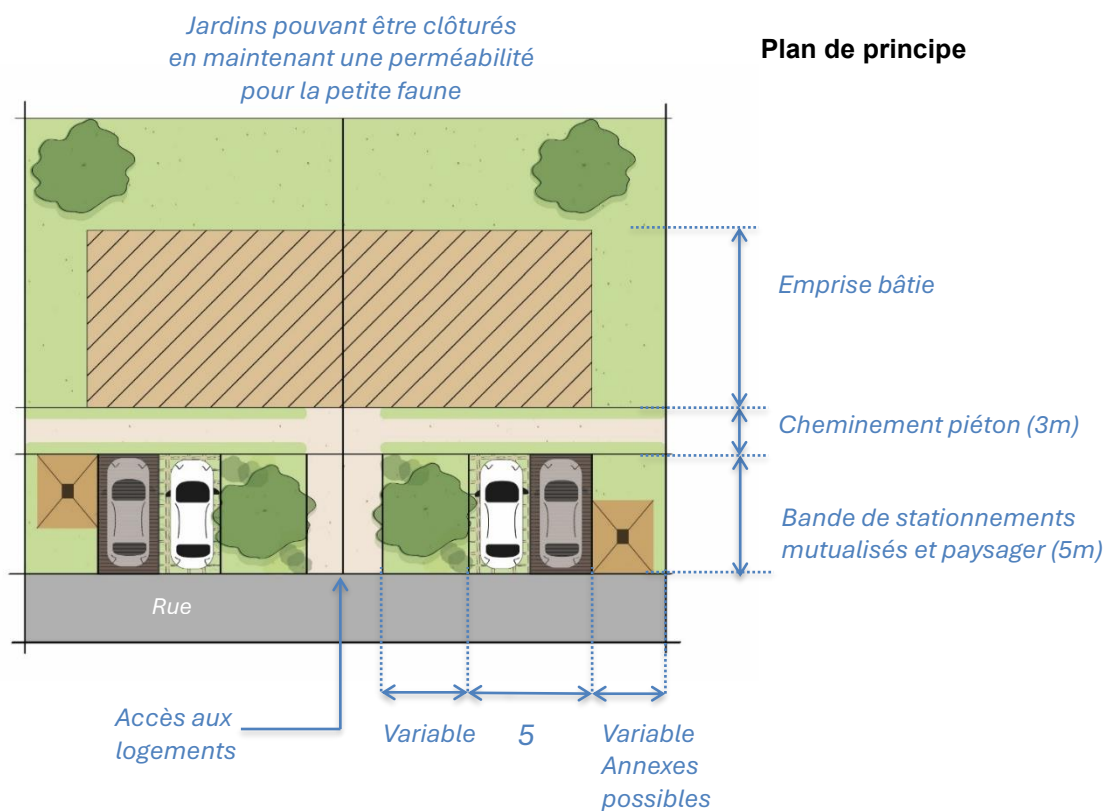


Illustration de principe

Orientations générales applicables au réseau bocager

Les haies et boisements les plus structurants au niveau du paysage mais également de l'environnement ont été identifiés pour compléter les "espaces boisés classés" portés aux documents graphiques du Règlement.

En effet, leur rôle environnemental comprenant les fonctions hydrauliques, anti-érosive et de réservoir de biodiversité, leur rôle économique comprenant les fonctions agronomique, agricole et de valorisation du bois, ainsi que leur rôle social comprenant les fonctions paysagère et patrimoniale démontrent l'importance de leur préservation en particulier pour un projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Pour assurer sa préservation, les haies et boisements doivent être connus, entretenus et valorisés en conciliant les différents enjeux.

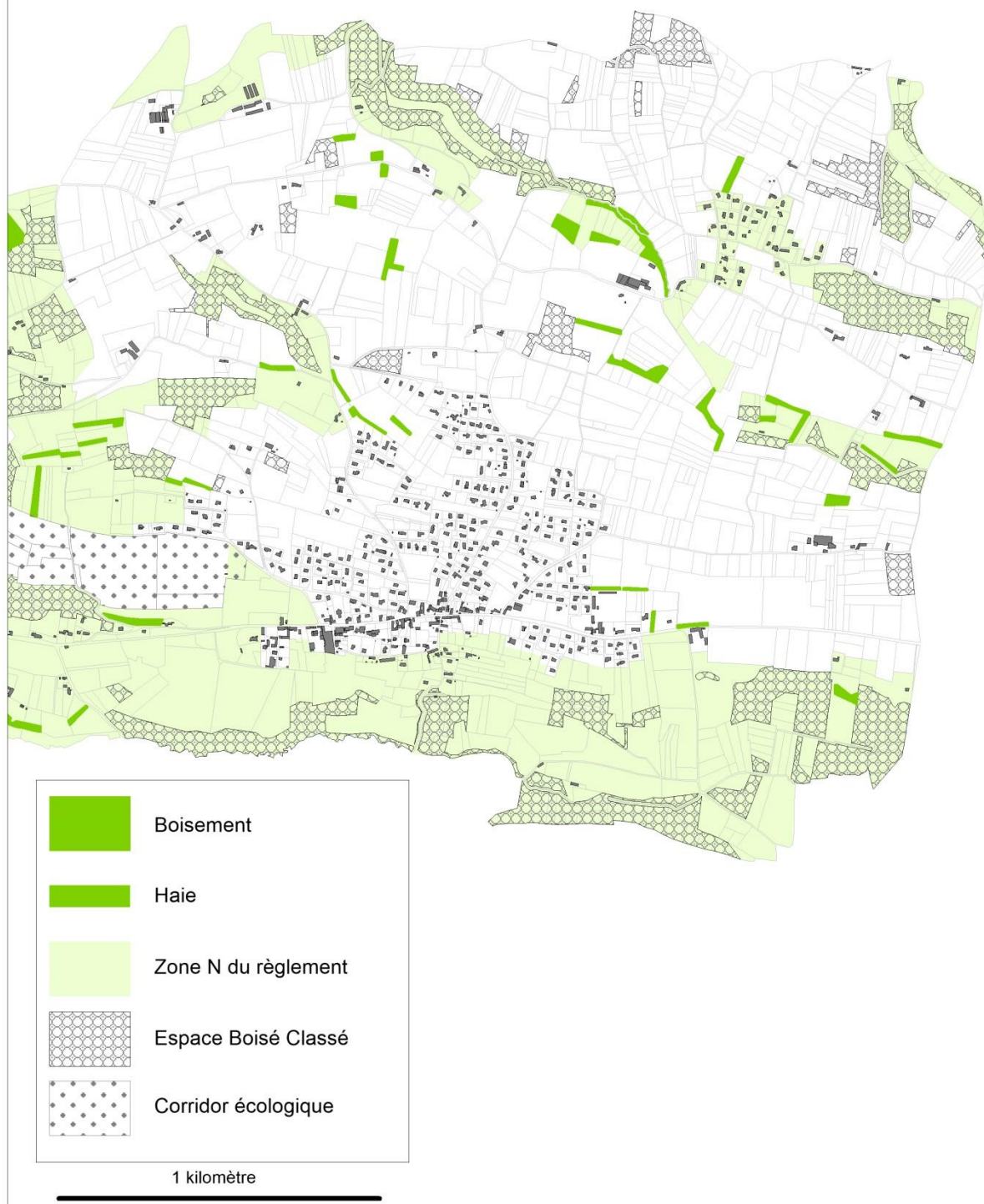
Le principe général à mettre en œuvre est de :

- Éviter : il convient préférentiellement d'éviter la destruction de la haie ;
- Réduire : en cas de destruction nécessaire et justifiée, la solution retenue doit être celle du moindre impact ;
- Compenser : en cas de destruction, des mesures de reconstitution sont à définir. Ces mesures ont pour vocation de garantir la replantation d'une haie à fonction équivalente. Elles doivent permettre, à terme, une reconstitution de l'élément.

Les haies, boisements ou arbres identifiés en éléments remarquables du paysage sur le plan présenté ci-après sont à préserver. A ce titre, l'utilisation et l'occupation des secteurs repérés, tels que les constructions, les aménagements, les travaux réalisés sur les terrains concernés doivent être conçues pour garantir la conservation de ces éléments paysagers. Toutefois, **pour des raisons sanitaires, de sécurité, mais aussi d'exploitation agricole, ces éléments paysagers pourront être reconstitués** dans toute la mesure du possible dans un voisinage immédiat **en veillant au respect de leur intérêt initial** (continuité écologique, rétention hydraulique, maintien des sols pentus, ligne paysagère, etc.).

ELEMENTS NATURELS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Planche 2 : Secteur Montceau



ELEMENTS NATURELS
REMARQUABLES DU PAYSAGE
Planche 1 : secteur Ruy

